

Service : Finances  
Réf : PC/IR/SD  
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Décision Modificative n°1 au Budget 2021 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** l'instruction comptable M14,**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2021,**Considérant** que pour assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après qui s'équilibrent en Recettes et en Dépenses :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
26 / 90 / 261 / DEV	Titres de participation - SEM des Abattoirs Alès Cévennes	50 000.00 €	0.00 €
16 / 01 / 1641 / FIN14	Recette d'emprunt	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,****DÉCIDE**

De voter cette décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe RIVENQ**



Service : Finances  
 Réf : PC/IR/SD  
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du Pays des Cévennes**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;"><b>ALES AGGLOMERATION</b></p>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020,

**Vu** le Compte de Gestion dressé par le comptable,

**Considérant** que les résultats comptables 2020 du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont identiques,

### APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DECIDE

D'approuver le Compte Administratif 2020 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT 2019	111 079,98	407 039,99	518 119,97
RECETTES 2020	339 912,61	670 045,75	1 009 958,36
DEPENSES 2020	-288 951,51	-724 363,57	-1 013 315,08
RESULTAT 2020	162 041,08	352 722,17	514 763,25
REPORT DEPENSES	-50 000,00		-50 000,00
REPORT RECETTES	0,00		0,00
RESULTAT NET	112 041,08	352 722,17	464 763,25

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



République Française

# Syndicat Mixte Pays des cévennes

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION

M14

# Compte Administratif

**ANNEE 2020**



# Syndicat Mixte Pays des Cévennes

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - ALES (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25300337000074

POSTE COMPTABLE :

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

**BUDGET : ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES (3)**

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	35
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	36
A10.3 - Opérations liées aux cessions	37
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	38
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

**C - Autres éléments d'informations**

- C1.1 - Etat du personnel 39
- C1.2 - Actions de formation des élus 41
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 42
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 43
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
- C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 44
- C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
- D2 - Arrêté et signatures 47

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES  
ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNESSLO  
CA  
705

## I – INFORMATIONS GENERALES

## INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	151 208
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	89,15 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	77,33 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	NaN %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	724 363,57	G	670 045,75
	Section d'investissement	B	288 951,51	H	339 912,61

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	407 039,99 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	111 079,98 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 013 315,08	= G+H+I+J	1 528 078,33
-----------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	50 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	50 000,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	724 363,57	= G+H+K	1 077 085,74
	Section d'investissement	= B+D+F	338 951,51	= H+J+L	450 992,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 063 315,08	= G+H+I+J+K+L	1 528 078,33

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	50 000,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	291 318,97	109 116,99	60 000,00	0,00	122 201,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 000,00	50 607,63	0,00	0,00	2 392,37
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 010,00	35 353,28	17 259,00	0,00	9 397,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>406 328,97</b>	<b>195 077,90</b>	<b>77 259,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 992,07</b>
66	Charges financières	31 000,00	26 218,15	1 695,72	0,00	3 086,13
67	Charges exceptionnelles	116 000,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>553 328,97</b>	<b>337 296,05</b>	<b>78 954,72</b>	<b>0,00</b>	<b>137 078,20</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	201 241,02				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	205 000,00	308 112,80			-103 112,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>406 241,02</b>	<b>308 112,80</b>			<b>98 128,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>959 569,99</b>	<b>645 408,85</b>	<b>78 954,72</b>	<b>0,00</b>	<b>235 206,42</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	40 500,00	0,00	76 640,00	0,00	-36 140,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	388 139,00	379 249,57	0,00	0,00	8 889,43
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 006,81	0,00	0,00	-10 006,81
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>428 639,00</b>	<b>389 256,38</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-37 257,38</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 491,00	24 538,21	0,00	0,00	-16 047,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>437 130,00</b>	<b>413 794,59</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 304,59</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	115 400,00	179 611,16			-64 211,16
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>115 400,00</b>	<b>179 611,16</b>			<b>-64 211,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>552 530,00</b>	<b>593 405,75</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-117 515,75</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>407 039,99</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	109 340,35	0,00	659,65
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>160 000,00</b>	<b>109 340,35</b>	<b>50 000,00</b>	<b>659,65</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>460 000,00</b>	<b>109 340,35</b>	<b>50 000,00</b>	<b>300 659,65</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	115 400,00	179 611,16		-64 211,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>115 400,00</b>	<b>179 611,16</b>		<b>-64 211,16</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>575 400,00</b>	<b>288 951,51</b>	<b>50 000,00</b>	<b>236 448,49</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 500,00	10 220,81	0,00	2 279,19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	21 579,00	21 579,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>58 079,00</b>	<b>31 799,81</b>	<b>0,00</b>	<b>26 279,19</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>58 079,00</b>	<b>31 799,81</b>	<b>0,00</b>	<b>26 279,19</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	201 241,02			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	205 000,00	308 112,80		-103 112,80
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>406 241,02</b>	<b>308 112,80</b>		<b>98 128,22</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>464 320,02</b>	<b>339 912,61</b>	<b>0,00</b>	<b>124 407,41</b>



Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<p align="center"><b>Pour information</b></p> <p><b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b></p>	<p>(2)      <b>111 079,98</b></p>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	169 116,99		169 116,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 607,63		50 607,63
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52 612,28		52 612,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	27 913,87	0,00	27 913,87
67	Charges exceptionnelles	116 000,00	106 209,22	222 209,22
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	201 903,58	201 903,58
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>416 250,77</b>	<b>308 112,80</b>	<b>724 363,57</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	97 401,94	97 401,94
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	109 340,35	0,00	109 340,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		82 209,22	82 209,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>109 340,35</b>	<b>179 611,16</b>	<b>288 951,51</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	76 640,00		76 640,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	379 249,57		379 249,57
75	Autres produits de gestion courante	10 006,81	0,00	10 006,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	24 538,21	179 611,16	204 149,37
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>490 434,59</b>	<b>179 611,16</b>	<b>670 045,75</b>
<b>Pour information</b>				<b>407 039,99</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 220,81	0,00	10 220,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 579,00		21 579,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	106 209,22	106 209,22
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		201 903,58	201 903,58
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>31 799,81</b>	<b>308 112,80</b>	<b>339 912,61</b>
<b>Pour information</b>				<b>111 079,98</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>291 318,97</b>	<b>109 116,99</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122 201,98</b>
60622	Carburants	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	590,17	0,00	0,00	409,83
611	Contrats de prestations de services	21 000,00	300,00	0,00	0,00	20 700,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	9 344,00	0,00	0,00	-7 344,00
6156	Maintenance	0,00	180,00	0,00	0,00	-180,00
6161	Multirisques	7 000,00	4 511,58	0,00	0,00	2 488,42
617	Etudes et recherches	165 000,00	90 150,00	0,00	0,00	74 850,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	11 118,97	835,00	0,00	0,00	10 283,97
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6228	Divers	0,00	60,00	0,00	0,00	-60,00
6231	Annonces et insertions	0,00	221,93	0,00	0,00	-221,93
6236	Catalogues et imprimés	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
6238	Divers	0,00	149,04	0,00	0,00	-149,04
6251	Voyages et déplacements	250,00	3,60	0,00	0,00	246,40
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	541,67	0,00	0,00	458,33
6262	Frais de télécommunications	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 150,00	1 801,00	0,00	0,00	349,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	60 000,00	60,00	60 000,00	0,00	-60,00
63512	Taxes foncières	1 800,00	369,00	0,00	0,00	1 431,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>53 000,00</b>	<b>50 607,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 392,37</b>
6331	Versement de transport	400,00	428,33	0,00	0,00	-28,33
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	34,32	0,00	0,00	65,68
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	300,00	532,40	0,00	0,00	-232,40
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	100,00	103,08	0,00	0,00	-3,08
64131	Rémunérations non tit.	37 500,00	32 838,70	0,00	0,00	4 661,30
64138	Autres indemnités non tit.	4 000,00	4 397,92	0,00	0,00	-397,92
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 000,00	9 238,68	0,00	0,00	-1 238,68
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500,00	1 442,52	0,00	0,00	57,48
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 100,00	1 390,92	0,00	0,00	-290,92
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	110,76	0,00	0,00	-110,76
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	90,00	0,00	0,00	-90,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>62 010,00</b>	<b>35 353,28</b>	<b>17 259,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 397,72</b>
6531	Indemnités	36 000,00	35 353,18	0,00	0,00	646,82
6533	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	17 259,00	0,00	-17 259,00
65888	Autres	20 010,00	0,10	0,00	0,00	20 009,90
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>406 328,97</b>	<b>195 077,90</b>	<b>77 259,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 992,07</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>31 000,00</b>	<b>26 218,15</b>	<b>1 695,72</b>	<b>0,00</b>	<b>3 086,13</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	28 559,33	0,00	0,00	1 440,67
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-2 341,18	1 695,72	0,00	645,46
6688	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>116 000,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	116 000,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>553 328,97</b>	<b>337 296,05</b>	<b>78 954,72</b>	<b>0,00</b>	<b>137 078,20</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>201 241,02</b>	<b>0,00</b>			<b>201 241,02</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>205 000,00</b>	<b>308 112,80</b>			<b>-103 112,80</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	106 209,22			-106 209,22
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	205 000,00	201 903,58			3 096,42
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>406 241,02</b>	<b>308 112,80</b>			<b>98 128,22</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>406 241,02</b>	<b>308 112,80</b>			<b>98 128,22</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (0)			
			Mandats émis	Ch rattachées	revenir au 31/12	Crédits annulés
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		959 569,99	645 408,85	78 954,72	0,00	235 206,42
<b>Pour information</b>		0,00				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	1 695,72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 341,18
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-645,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>40 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-36 140,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 500,00	0,00	76 640,00	0,00	-36 140,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>388 139,00</b>	<b>379 249,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 889,43</b>
7472	Participat° Régions	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
74758	Participat° Autres groupements	378 020,00	379 249,57	0,00	0,00	-1 229,57
7478	Participat° Autres organismes	8 419,00	0,00	0,00	0,00	8 419,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>10 006,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 006,81</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	10 006,81	0,00	0,00	-10 006,81
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>428 639,00</b>	<b>389 256,38</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-37 257,38</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>8 491,00</b>	<b>24 538,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 047,21</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	8 491,00	0,00	0,00	0,00	8 491,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	24 000,00	0,00	0,00	-24 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	538,21	0,00	0,00	-538,21
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>437 130,00</b>	<b>413 794,59</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-53 304,59</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>115 400,00</b>	<b>179 611,16</b>			<b>-64 211,16</b>
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	82 209,22			-82 209,22
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	115 400,00	97 401,94			17 998,06
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>115 400,00</b>	<b>179 611,16</b>			<b>-64 211,16</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>552 530,00</b>	<b>593 405,75</b>	<b>76 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-117 515,75</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>407 039,99</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	59 000,00	0,00	0,00	59 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	109 340,35	0,00	659,65
1641	Emprunts en euros	110 000,00	109 340,35	0,00	659,65
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
261	Titres de participation	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		160 000,00	109 340,35	50 000,00	659,65
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		460 000,00	109 340,35	50 000,00	300 659,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	115 400,00	179 611,16		-64 211,16
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	115 400,00	179 611,16		-64 211,16
13911	Etat et établissements nationaux	20 000,00	19 186,32		813,68
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	23 800,00	23 206,77		593,23
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	54 900,00	37 754,84		17 145,16
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	12 000,00	12 574,00		-574,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 700,00	4 680,01		19,99
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	82 209,22		-82 209,22
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		115 400,00	179 611,16		-64 211,16
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		575 400,00	288 951,51	50 000,00	236 448,49
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 079,00	31 799,81	0,00	2 279,19
10222	FCTVA	12 500,00	10 220,81	0,00	2 279,19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 579,00	21 579,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00		0,00	
Total des recettes financières		58 079,00	31 799,81	0,00	26 279,19
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>58 079,00</b>	<b>31 799,81</b>	<b>0,00</b>	<b>26 279,19</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	201 241,02			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	205 000,00	308 112,80		-103 112,80
21318	Autres bâtiments publics	0,00	106 209,22		-106 209,22
2802	Frais liés à la réalisation des document	77 000,00	77 598,18		-598,18
28031	Frais d'études	115 000,00	112 303,91		2 696,09
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	1 700,00	1 630,00		70,00
28051	Concessions et droits similaires	600,00	599,00		1,00
281538	Autres réseaux	2 800,00	2 763,56		36,44
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 400,00	4 318,68		81,32
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	2 457,88		542,12
28184	Mobilier	500,00	232,36		267,64
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,01		-0,01
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>406 241,02</b>	<b>308 112,80</b>		<b>98 128,22</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>406 241,02</b>	<b>308 112,80</b>		<b>98 128,22</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>464 320,02</b>	<b>339 912,61</b>	<b>0,00</b>	<b>124 407,41</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		111 079,98			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	109 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 340
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	109 340											109 340
Dépenses d'ordre	179 611											179 611
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
<b>Total dépenses</b>	<b>288 952</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>288 952</b>
<b>Total recettes</b>	<b>429 414</b>	<b>21 579</b>	<b>0</b>	<b>450 993</b>								
<b>Solde d'investissement</b>	<b>140 462</b>	<b>21 579</b>	<b>0</b>	<b>162 041</b>								

## RESTES A REALISER au 31/12/N

<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>								
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>									
<b>SOLDE RAR investissement</b>	<b>0</b>	<b>-50 000</b>	<b>0</b>	<b>-50 000</b>								

## FONCTIONNEMENT

## REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

<b>Total dépenses</b>	<b>336 027</b>	<b>388 337</b>	<b>0</b>	<b>724 364</b>								
<b>Total recettes</b>	<b>586 651</b>	<b>490 435</b>	<b>0</b>	<b>1 077 086</b>								
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>250 624</b>	<b>102 098</b>	<b>0</b>	<b>352 722</b>								

## RESTES A REALISER au 31/12/N

<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>											
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>											
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>	<b>0</b>											

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>288 952</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>338 952</b>							
Dépenses réelles		109 340	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	159 340
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	109 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 340
1641	Emprunts en euros	109 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 340
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>179 611</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>179 611</b>								
040	Opérat° ordre transfert entre sections	179 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179 611
13911	Etat et établissements nationaux	19 186	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 186
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	23 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 207
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	37 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 755
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	12 574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 574
13918	Autres subventions d'équipement	4 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 680
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	82 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 209
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement		économique	
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	------------------------------------	--	------------	--

RECETTES														
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>429 414</b>	<b>21 579</b>	<b>0</b>	<b>450 993</b>									
Recettes réelles		10 221	21 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 800
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 221	21 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 800
10222	FCTVA	10 221	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 221
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	21 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 579
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		308 113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308 113
040	Opérat° ordre transfert entre sections	308 113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308 113
21318	Autres bâtiments publics	106 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 209
2802	Frais liés à la réalisation des document	77 598	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 598
28031	Frais d'études	112 304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112 304
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	1 630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 630
28051	Concessions et droits similaires	599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	599
281538	Autres réseaux	2 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 764
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 319
28183	Matériel de bureau et informatique	2 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 458
28184	Mobilier	232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232
28188	Autres immo. corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		111 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 080

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement		économique	
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	------------------------------------	--	------------	--

FONCTIONNEMENT

DEPENSES														
Total dépenses de fonctionnement		336 027	388 337	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	724 364
Dépenses réelles		27 914	388 337	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	416 251
011	Charges à caractère général	0	169 117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 117
6064	Fournitures administratives	0	590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	590
611	Contrats de prestations de services	0	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300
6132	Locations immobilières	0	9 344	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 344
6156	Maintenance	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180
6161	Multirisques	0	4 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 512
617	Etudes et recherches	0	90 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 150
6188	Autres frais divers	0	835	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	835
6228	Divers	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
6231	Annonces et insertions	0	222	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	222
6238	Divers	0	149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149
6251	Voyages et déplacements	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
6261	Frais d'affranchissement	0	542	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	542
6281	Concours divers (cotisations)	0	1 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 801
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	60 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 060
63512	Taxes foncières	0	369	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	50 608	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 608
6331	Versement de transport	0	428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	428
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	532	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	532
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103
64131	Rémunérations non tit.	0	32 839	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 839
64138	Autres indemnités non tit.	0	4 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 398
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	9 239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 239
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	1 443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 443
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	1 391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 391
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	52 612	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 612
6531	Indemnités	0	35 353	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 353
65548	Autres contributions	0	17 259	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 259
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ALES - ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES - CA - 2020

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	27 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 914
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 559	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 559
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-645	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-645
67	Charges exceptionnelles	0	116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 000
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	0	116 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>308 113</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>308 113</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	308 113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308 113
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	106 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 209
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	201 904	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201 904
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>586 651</b>	<b>490 435</b>	<b>0</b>	<b>1 077 086</b>								
Recettes réelles		0	490 435	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490 435
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0</b>	<b>76 640</b>	<b>0</b>	<b>76 640</b>								
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	76 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 640
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	379 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	379 250
74758	Participat° Autres groupements	0	379 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	379 250
75	Autres produits de gestion courante	0	10 007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 007
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	10 007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 007
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	24 538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 538
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 000

ALES - ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES - CA - 2020

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

9

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnem	économique	TOTAL
7788	Produits exceptionnels divers	0	538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	538
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		179 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179 611
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	179 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	179 611
7761	<i>Diff / réal (+) transférées en invest.</i>	82 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 209
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	97 402	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 402
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		407 040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	407 040

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					1 572 300,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 572 300,00									
121/MON235911EUR	Caisse Franc. Financement Loca		01/02/2006	01/02/2007	60 000,00	F		3,720	3,720	EUR	A	P	N	A-1
123/A1707612000	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.	21/12/2007	15/01/2008	25/12/2008	215 000,00	F		4,700	4,703	EUR	A	P	N	A-1
124/ARC30529	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.		20/04/2007	25/03/2008	147 300,00	F		4,410	4,412	EUR	A	P	N	A-1
126/01PCFB011PR	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGR	04/11/2008	03/12/2008	05/12/2009	350 000,00	F		5,040	5,040	EUR	A	P	N	A-1
127/1317412/5272797	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.	19/02/2010	24/02/2010	25/02/2011	800 000,00	F		3,710	3,710	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00											
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>											
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
<b>Total général</b>					<b>1 572 300,00</b>											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV  
A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>566 833,78</b>					<b>109 340,35</b>	<b>28 559,33</b>	<b>0,00</b>	<b>1 695,72</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		566 833,78					109 340,35	28 559,33	0,00	1 695,72
121/MON235911EUR	N	0,00	A-1	5 101,48	0,09	F		3,720	4 918,60	372,75	0,00	173,52
123/A1707612000	N	0,00	A-1	37 899,05	1,98	F		4,700	17 683,32	2 612,37	0,00	24,74
124/ARC30529	N	0,00	A-1	25 559,02	1,23	F		4,410	11 975,65	1 655,28	0,00	861,02
126/01PCFB011PR	N	0,00	A-1	181 840,68	7,92	F		5,040	18 103,07	10 077,17	0,00	636,44
127/1317412/5272797	N	0,00	A-1	316 433,55	4,15	F		3,710	56 659,71	13 841,76	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

**ALES - ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES - CA - 2020**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
<b>Total général</b>		0,00		566 833,78					109 340,35	28 559,33	0,00	1 695,72

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

A2.3

**A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	566 833,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			20-12-2010
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Biens de faible valeur (inférieurs à 800 €)	1	07/11/2012
L	Licences logiciels et progiciels inférieurs ou égaux à 5 000 €	2	07/11/2012
L	Licences logiciels et progiciels supérieurs à 5 000 €	5	07/11/2012
L	Frais d'études de recherche et de développement	5	07/11/2012
L	Réalisations de documents d'urbanisme	10	07/11/2012
L	Matériel de transport (voitures, deux roues..)	5	07/11/2012
L	Matériel de transport (camion)	10	07/11/2012
L	Matériels de bureau et électriques	10	07/11/2012
L	Matériels informatiques	5	07/11/2012
L	Mobilier	10	07/11/2012
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation légers	5	07/11/2012
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation durables	10	07/11/2012
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) légers	5	07/11/2012
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) durables	10	07/11/2012
L	Installations et équipement réseaux de communication (téléphonie, internet...)	15	07/11/2012
L	Autres matériels classiques légers	5	07/11/2012
L	Autres matériels classiques durables	10	07/11/2012
L	Coffres forts	30	07/11/2012
L	Installations générales et agencements divers inférieurs ou égaux à 15 000 €	10	07/11/2012
L	Installations générales et agencements divers supérieurs à 15 000 €	25	07/11/2012
L	Bâtiments légers et abris	10	07/11/2012
L	Bâtiments ou biens meubles productifs de revenus	50	07/11/2012
L	Plantations	20	07/11/2012
L	Subvention d'équipement finançant biens mobiliers, du matériel ou études	5	07/11/2012
L	Subvention d'équipement finançant biens immobiliers ou des installations	15	07/11/2012
L	Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	07/11/2012

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>225 400,00</b>	<b>206 742,29</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>110 000,00</b>	<b>109 340,35</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	109 340,35
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>115 400,00</b>	<b>97 401,94</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	115 400,00	97 401,94
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>206 742,29</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 742,29</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>442 741,02</b>	<b>III 212 124,39</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>12 500,00</b>	<b>10 220,81</b>
10222	FCTVA	12 500,00	10 220,81
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>430 241,02</b>	<b>201 903,58</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	77 000,00	77 598,18
28031	Frais d'études	115 000,00	112 303,91
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	1 700,00	1 630,00
28051	Concessions et droits similaires	600,00	599,00
281538	Autres réseaux	2 800,00	2 763,56
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 400,00	4 318,68
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	2 457,88
28184	Mobilier	500,00	232,36
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,01
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	201 241,02	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>212 124,39</b>	<b>0,00</b>	<b>111 079,98</b>	<b>21 579,00</b>	<b>344 783,37</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 256 742,29</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 344 783,37</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 88 041,08</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES**

**A10.1**

**A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

## A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
16/11/2020	REALISATION HANGAR SECHEUR	42 262,21	0	0,00	42 262,21	9 549,95	-32 712,26
16/11/2020	CHARPENTE HANGAR SECHEUR	54 799,85	0	0,00	54 799,85	12 383,07	-42 416,78
16/11/2020	CHARPENTE HANGAR SECHEUR	6 458,07	0	0,00	6 458,07	1 459,32	-4 998,75
16/11/2020	REALISATION HANGAR SECHEUR	2 689,09	0	0,00	2 689,09	607,66	-2 081,43
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>106 209,22</b>					<b>-82 209,22</b>



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

**A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	106 209,22

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	137 899,68
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>137 899,68</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>490 434,59</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>28,12</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Attaché territorial	A	ADM	642	0,00	3-3-1°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>
<b>ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>
<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**C3.1**

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne	20/06/2018	Cotisation annuelle	20 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**C3.3**

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	SPANC	15/04/2007	07/04/11 - 10/04/2007	25300337000025	SPIC	Non
service individualisé	PLIE	07/07/2009	09/07/06 - 07/07/2009	25300337000033	SPA	Non
service individualisé	HAUT DEBIT	03/12/2014	CS2014_12_05 - 03/12/2014	25300337000058	SPIC	Oui

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****C3.5****C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	575 400,00	288 951,51	50 000,00	236 448,49
RECETTES	575 400,00	339 912,61	0,00	235 487,39
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	959 569,99	724 363,57	0,00	235 206,42
RECETTES	959 569,99	670 045,75	0,00	289 524,24

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)****BUDGET : PAYS DES CEVENNES - S.P.A.N.C. / N°SIRET : 25300337000025**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	47 487,85	0,00	0,00	47 487,85
RECETTES	47 487,85	4 305,51	0,00	43 182,34
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	595 899,04	229 372,91	0,00	366 526,13
RECETTES	595 899,04	383 739,48	0,00	212 159,56

**BUDGET : SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL / N°SIRET : 25300337000033**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 037,46	0,00	0,00	3 037,46
RECETTES	3 037,46	874,39	0,00	2 163,07
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	252 299,12	166 391,97	0,00	85 907,15
RECETTES	252 299,12	167 676,93	0,00	84 622,19

**BUDGET : PAYS DES CEVENNES - HAUT DEBIT / N°SIRET : 25300337000058**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	268 770,37	141 288,58	0,00	127 481,79
RECETTES	268 770,37	172 779,18	0,00	95 991,19
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	218 205,32	213 116,38	0,00	5 088,94
RECETTES	218 205,32	208 375,11	0,00	9 830,21

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	894 695,68	430 240,09	50 000,00	414 455,59
RECETTES	894 695,68	517 871,69	0,00	376 823,99

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes	Crédits annulés
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 025 973,47	1 333 244,83	0,00	692 728,64
RECETTES	2 025 973,47	1 429 837,27	0,00	596 136,20
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	2 920 669,15	1 763 484,92	50 000,00	1 107 184,23
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	2 920 669,15	1 947 708,96	0,00	972 960,19

(1) Y compris les rattachements.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS  
ANNEXES****C3.5****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	894 695,68	430 240,09	50 000,00	414 455,59
RECETTES	894 695,68	517 871,69	0,00	376 823,99
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 025 973,47	1 333 244,83	0,00	692 728,64
RECETTES	2 025 973,47	1 429 837,27	0,00	596 136,20
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	2 920 669,15	1 763 484,92	50 000,00	1 107 184,23
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	2 920 669,15	1 947 708,96	0,00	972 960,19

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

## SYNDICAT MIXTE PAYS DU PAYS DES CEVENNES

### ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

#### BUDGET GENERAL PAYS DES CEVENNES

#### DEPENSES

<b>CHAPITRE 26</b>		<b>50 000,00</b>	
<i>Fonction 824</i>	261		50 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>50 000,00</b>

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des  
Cévennes

Christophe RIZEND



# Résultats budgétaires de l'exercice

11800 - SM DU PAYS DES CEVENNES

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	657 609,22	1 065 779,21	1 723 388,43
Titres de recette émis (b)	339 912,61	686 376,59	1 026 289,20
Réductions de titres (c)		16 330,84	16 330,84
Recettes nettes (d = b - c)	339 912,61	670 045,75	1 009 958,36
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	657 609,22	1 065 779,21	1 723 388,43
Mandats émis (f)	305 282,35	893 625,30	1 198 907,65
Annulations de mandats (g)	16 330,84	169 261,73	185 592,57
Depenses nettes (h = f - g)	288 951,51	724 363,57	1 013 315,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	50 961,10		
(h - d) Déficit		54 317,82	3 356,72

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11800 - SM DU PAYS DES CEVENNES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	111 079,99		50 961,10		162 041,08
Fonctionnement	428 618,99	21 579,00	-54 317,82		352 722,17
<b>TOTAL I</b>	<b>539 698,97</b>	<b>21 579,00</b>	<b>-3 356,72</b>		<b>514 763,25</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
11802-SM PAYS CEVENNES PLIE CE					
Investissement	1 937,46		874,39		2 811,85
Fonctionnement	58 623,12		1 284,96		59 908,08
<b>Sous-Total</b>	<b>60 560,58</b>		<b>2 159,35</b>		<b>62 719,93</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>60 560,58</b>		<b>2 159,35</b>		<b>62 719,93</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
11801-S M PAYS DES CEVENNES					
Investissement	41 487,85		4 305,51		45 793,36

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11800 - SM DU PAYS DES CEVENNES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	340 399,04		154 366,57		494 765,61
Sous-Total	381 886,89		158 672,08		540 558,97
11803-HAUT DEBIT PAYS CEVENNES					
Investissement	93 770,37		31 490,60		125 260,97
Fonctionnement	-205,32		-4 741,27		-4 946,59
Sous-Total	93 565,05		26 749,33		120 314,38
TOTAL III	475 451,94		185 421,41		660 873,35
TOTAL I + II + III	1 075 711,49	21 579,00	184 224,04		1 238 356,53

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 5 JUILLET 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - PAYS DES CEVENNES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 43

Votes :

Pour : 43

Contre : 0

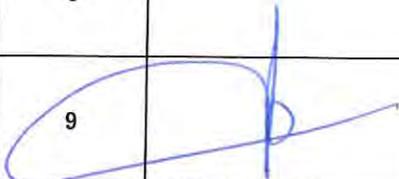
Abstention : 0

Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,  
A Alès, le 5 juillet 2021,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 5 juillet 2021,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSACKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE + 57 Rebd	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI + 59 Ciorinarasgo	5		Christine BUISSON	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

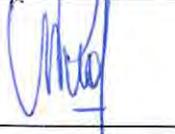
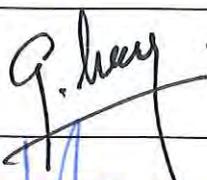
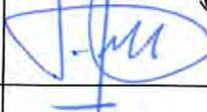
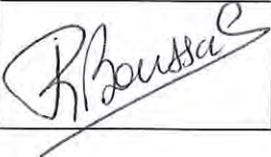
Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

SLOW

Jérôme MEYNIER

SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12			
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4		Thierry PIGRENET	
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE	
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
ROBIAC- ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		Yves CONSTANDINOPOULOS	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Cyril GINS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	

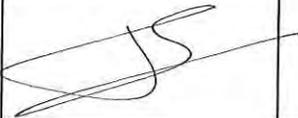
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

**SLOW**

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

GENERARGUES	<b>Thierry JACOT</b>	33			
SERVAS	<b>Roch VARIN D'AINVELLE</b>	32		<i>Marcel FAGE</i>	
SAINT JUST ET VACQUIERES	<b>Jean-Michel BUREL</b>	31		<i>Christian DEVISMES</i>	
BESSEGES	<b>Jacques MOLLE</b>	30		<i>Marie-Hélène MALBOS</i>	
CENDRAS	<b>Yannick LOUCHE</b>	29		<i>Sylvain ANDRE</i>	
MONS	<b>Gérard BANQUET</b>	28		<i>Alice VILLEMAGNE</i>	
SAINTE CECILE D'ANDORGE	<b>Jacques PEPIN</b>	27		<i>André DUMAS</i>	
SAINT BRES	<b>Hervé TAQUET</b>	26		<i>Jean-Pierre CHARPENTIER</i>	
GENOLHAC	<b>Guy CHERON</b>	25		<i>Jean-François POLGE</i>	
SAINT JEAN DE VALERISCLE	<b>Bernard HILLAIRE</b>	24		<i>Catherine JUSTET</i>	
LAVAL-PRADEL	<b>Joseph BARBA</b>	23		<i>Edwige SOL</i>	
SAINT VICTOR DE MALCAP	<b>Patrick DANIS</b>	22			
NERS	<b>Patrice PUPET</b>	21		<i>Olivier AVOUAC</i>	
LAMELOUZE	<b>Laure BARAFORT</b>	20		<i>Jean-Claude GARNIER</i>	
SALINDRES	<b>Yves COMTE</b>	19		<i>Lysiane GUY</i>	
CHAMBON	<b>Marc SASSO</b>	18		<i>Jean-Pierre CHIFFE</i>	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

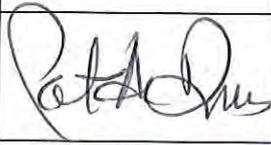
Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

**SLOW**

Sylvie  
PEREZ

LE MARTINET	<b>Elie ROUVIERE</b>	17		
BRANOUX LES TAILLADES	<b>Michel VIGNE</b>	43		<i>Gilberte MOULIERE</i>
CONCOULES	<b>Jean-Marie MALAVAL</b>	44		<i>Mathieu EGIDIO</i>
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	<b>Patrick JULLIAN</b>	45		<i>Cyprien LAURIOL</i>
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	<b>Thierry DAUBLON</b>	46		<i>Jean-Philippe PETIT</i>
SAINT JEAN DE SERRES	<b>Andrée ROUX</b>	47		<i>Jean-François MORNICO</i>
RIVIERES	<b>Jean-Marie ITIER</b>	48		<i>Bruno LAPIPE</i>
MEJANNES LES ALES	<b>Christian TEISSIER</b>	49		<i>Nathalie CHANTAGREL</i>
MONTEILS	<b>Jean-Claude D'ANTONA</b>	50		<i>Patrick FONTAINE</i>
PORTES	<b>François SELLE</b>	51		<i>Jean-Pierre MOUYREN</i>
VABRES	<b>Jean-Noël PUDDU</b>	52		<i>Philippe CHABANIS</i>
ROCHEGUDE	<b>Patrick DUMAS</b>	53		<i>Cécile OZIL</i>
THOIRAS	<b>Jean-Marie AIGUILLON</b>	54		<i>Lionel ANDRE</i>
POTELIERES	<b>Jean-Paul ANDRE</b>	55		<i>Patrick AUBENAS</i>
NAVACELLES	<b>Bruno CLEMENCON</b>	56		<i>Alain LAUPIE</i>
SAINT PRIVAT DES VIEUX	<b>Philippe RIBOT</b>	57		<i>Lucas CELESTE</i>

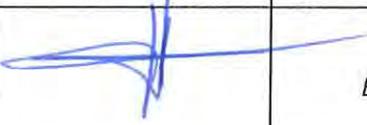
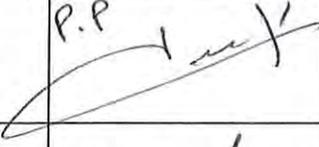
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

**SLOW**

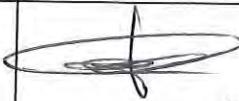
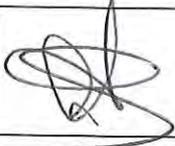
GAGNIERES	Olivier MARTIN	58			
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINTE PRIVAT DE CHAMPCLLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	
SEYNES	Thierry JONQUET	61		Philippe COSTE	
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINTE FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE <i>+85 Heddebaud</i>	65		Dahbia BENIRBAH	
SAINTE DENIS	Jocelyne VINCENT	66		Monique PRADES	
SAINTE MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD <i>+73 GRAS</i>	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69		Renaud MARCHELIDON	
MASSILLARGUES- ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélié GENOLHER	
SAINTE MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
BORDEZAC	Didier CAYRON	72		Jean-Luc ROELAND	
SAINTE CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

JUSTELLE	Georges RIBOT	74		Jean	
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101		Fabien FIARD	
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Sébastien MAGNY	100		Alain SUEUR	
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99		Francis RIDEAU	
ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christelle LOZANO	
MASSANES	Laurent CHAPPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Jean-Christophe PAYAN	95		Robert CHAMPETIER	
SAINT JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier LAURIOL	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINT PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
PEYREMALE	Fanny SILHOL	90		Jonathan PADOU	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
OUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88		Hélène BON	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_02-DE

MEJANNES LE CLAP	Jérôme BASSIER	87			
MOLIERES SUR CEZE	Florence BOUIS	86		Augustin NICOLAS	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
MEYRANNES	Michel GRUSZECKI	84		Christine PARIS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	
SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		Christophe GASC	
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		Patrick LARMAGNAT	

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le



Service : Finances  
Réf : PC/IR/SD  
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du Pays des Cévennes - Affectation des résultats**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILES I Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** l'instruction comptable M14,**Vu** le Compte Administratif adopté lors de la présente séance,**Vu** le Compte de Gestion dressé par le comptable,**Considérant** l'adoption du Compte Administratif 2020 relatif au budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et ses résultats,**Vu** le résultat d'exploitation 2020 à affecter : + 352 722.17 €**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,****DECIDE**

D'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

Budget	Résultat d'exploitation	AFFECTATION	MONTANT
SMPC	352 722.17 €	1068 - Autres réserve	4 840.00 €
		110 - Report à nouveau	347 882.17 €

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe RIVENQ**



Service : Finances  
Réf : PC/IR/SD  
Tél. : 04.66.56.43.28

**CS2021 02 04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du Pays des Cévennes**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILES I Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

## Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion délivré par Monsieur le Trésorier Principal d'Alès,

**Considérant** qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la présente séance,

**Considérant** qu'en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Considérant** qu'en statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Considérant** le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale d'Alès,

**Considérant** que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le Compte de Gestion 2020 du budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ



Service : Finances  
Réf : PC/IR/SD  
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du Réseau de  
Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;"><b>ALES AGGLOMERATION</b></p>	<p>Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL</p>	<p>Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET</p>

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

**Vu** le Compte de Gestion dressé par le comptable,

**Considérant**, que les résultats comptables du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,

### APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DECIDE

D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes », faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT 2019	93 770,37	-205,32	93 565,05
RECETTES 2020	172 779,18	208 375,11	381 154,29
DEPENSES 2020	-141 288,58	-213 116,38	-354 404,96
RESULTAT 2020	125 260,97	-4 946,59	120 314,38
REPORT DEPENSES	0,00		0,00
REPORT RECETTES	0,00		0,00
RESULTAT NET	125 260,97	-4 946,59	120 314,38

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



République Française

RESEAU DE TELECOMMUNICATION  
HAUT DEBIT

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION

M4

**Compte Administratif**  
**ANNEE 2020**

Réseau de Télécommunication Haut Débit  
du Pays des Cevennes

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>25300337000058</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI ALES</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : PAYS DES CEVENNES - HAUT DEBIT (2)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

## II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 16

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 19

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 20

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 24

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 25

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 26

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

## D - Arrêté et signatures

### D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 213 116,38	G 208 375,11	G-A -4 741,27
	Section d'investissement	B 141 288,58	H 172 779,18	H-B 31 490,60

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 205,32 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 93 770,37 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 354 610,28	Q= G+H+I+J 474 924,66	=Q-P 120 314,38

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 213 321,70	= G+H+K 208 375,11	-4 946,59
	Section d'investissement	= B+D+F 141 288,58	= H+J+L 266 549,55	125 260,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 354 610,28	= G+H+I+J+K+L 474 924,66	120 314,38

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	30 000,00	11 919,60	15 656,67	0,00	2 423,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>30 000,00</b>	<b>11 919,60</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 423,73</b>
66	Charges financières	13 000,00	12 760,93	0,00	0,00	239,07
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>43 000,00</b>	<b>24 680,53</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 662,80</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	175 000,00	172 779,18			2 220,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>			<b>2 220,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>218 000,00</b>	<b>197 459,71</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>4 883,62</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>205,32</b>				

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 605,32	6 960,00	0,00	0,00	9 645,32
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>16 605,32</b>	<b>6 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 645,32</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	116 000,00	116 000,84	0,00	0,00	-0,84
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>132 605,32</b>	<b>122 960,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 644,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	85 600,00	85 414,27			185,73
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>85 600,00</b>	<b>85 414,27</b>			<b>185,73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>218 205,32</b>	<b>208 375,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 830,21</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	125 490,37	1 684,60	0,00	123 805,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>125 490,37</b>	<b>1 684,60</b>	<b>0,00</b>	<b>123 805,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	57 680,00	54 189,71	0,00	3 490,29
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>57 680,00</b>	<b>54 189,71</b>	<b>0,00</b>	<b>3 490,29</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>183 170,37</b>	<b>55 874,31</b>	<b>0,00</b>	<b>127 296,06</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	85 600,00	85 414,27		185,73
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>85 600,00</b>	<b>85 414,27</b>		<b>185,73</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>268 770,37</b>	<b>141 288,58</b>	<b>0,00</b>	<b>127 481,79</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	175 000,00	172 779,18		2 220,82
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>		<b>2 220,82</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 220,82</b>
	<b>Pour information</b>	<b>93 770,37</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

### 1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	27 576,27		27 576,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	12 760,93	0,00	12 760,93
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	172 779,18	172 779,18
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>40 337,20</b>	<b>172 779,18</b>	<b>213 116,38</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>205,32</b>
--	---------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>213 321,70</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	85 414,27	85 414,27
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	54 189,71	0,00	54 189,71
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 684,60	0,00	1 684,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>55 874,31</b>	<b>85 414,27</b>	<b>141 288,58</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>141 288,58</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 960,00		6 960,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	116 000,84	85 414,27	201 415,11
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>122 960,84</b>	<b>85 414,27</b>	<b>208 375,11</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>208 375,11</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		172 779,18	172 779,18
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>172 779,18</b>	<b>172 779,18</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>93 770,37</b>
---	------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>266 549,55</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>11 919,60</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 423,73</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 000,00	6 256,02	0,00	0,00	-256,02
611	Sous-traitance générale	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6132	Locations immobilières	22 000,00	5 663,58	15 656,67	0,00	679,75
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>30 000,00</b>	<b>11 919,60</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 423,73</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>13 000,00</b>	<b>12 760,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>239,07</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	12 760,93	0,00	0,00	239,07
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>43 000,00</b>	<b>24 680,53</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 662,80</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)</b>	<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>			<b>2 220,82</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	175 000,00	172 779,18			2 220,82
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>			<b>2 220,82</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>			<b>2 220,82</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>218 000,00</b>	<b>197 459,71</b>	<b>15 656,67</b>	<b>0,00</b>	<b>4 883,62</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>205,32</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 605,32	6 960,00	0,00	0,00	9 645,32
706	Prestations de services	16 605,32	6 960,00	0,00	0,00	9 645,32
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>16 605,32</b>	<b>6 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 645,32</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	116 000,00	116 000,84	0,00	0,00	-0,84
774	Subventions exceptionnelles	116 000,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,84	0,00	0,00	-0,84
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>132 605,32</b>	<b>122 960,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 644,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	85 600,00	85 414,27			185,73
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	85 600,00	85 414,27			185,73
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>85 600,00</b>	<b>85 414,27</b>			<b>185,73</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>218 205,32</b>	<b>208 375,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 830,21</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	125 490,37	1 684,60	0,00	123 805,77
2153	Installations à caractère spécifique	125 490,37	1 684,60	0,00	123 805,77
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>125 490,37</b>	<b>1 684,60</b>	<b>0,00</b>	<b>123 805,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	57 680,00	54 189,71	0,00	3 490,29
1641	Emprunts en euros	54 500,00	54 189,71	0,00	310,29
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 180,00	0,00	0,00	3 180,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>57 680,00</b>	<b>54 189,71</b>	<b>0,00</b>	<b>3 490,29</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>183 170,37</b>	<b>55 874,31</b>	<b>0,00</b>	<b>127 296,06</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	85 600,00	85 414,27		185,73
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	85 600,00	85 414,27		185,73
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	33 400,00	33 367,66		32,34
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	10 500,00	10 468,67		31,33
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	17 200,00	17 136,72		63,28
13918	Autres subventions d'équipement	24 500,00	24 441,22		58,78
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>85 600,00</b>	<b>85 414,27</b>		<b>185,73</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>268 770,37</b>	<b>141 288,58</b>	<b>0,00</b>	<b>127 481,79</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	175 000,00	172 779,18		2 220,82
28153	Installations à caractère spécifique	175 000,00	172 779,18		2 220,82
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>		<b>2 220,82</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>		<b>2 220,82</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 220,82</b>
<b>Pour information</b>		<b>93 770,37</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN</b>

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					728 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					728 000,00									
125/A1709024000	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.		25/01/2009	25/02/2010	728 000,00	F		4,320	4,320	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>728 000,00</b>									

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV  
A1.2**

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		241 202,11					54 189,71	12 760,93	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		241 202,11					54 189,71	12 760,93	0,00	0,00
125/A1709024000	N	0,00	A-1	241 202,11	3,15	F		4,320	54 189,71	12 760,93	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>241 202,11</b>					<b>54 189,71</b>	<b>12 760,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

A1.3

**A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	241 202,11	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

## A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	20-12-2010

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immobilisations d'une valeur inférieure à 800 €	1	28/01/2015
L	Licences logiciels et progiciels inférieurs ou égaux à 5 000 €	2	28/01/2015
L	Licences logiciels et progiciels supérieurs à 5 000 €	5	28/01/2015
L	Frais d'études de recherche et de développement	5	28/01/2015
L	Matériel de transport (voitures, deux roues..)	5	28/01/2015
L	Matériel de transport (camion)	10	28/01/2015
L	Matériels de bureau	10	28/01/2015
L	Matériels informatiques	5	28/01/2015
L	Mobilier	10	28/01/2015
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation légers	5	28/01/2015
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation durables	10	28/01/2015
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) légers	5	28/01/2015
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) durables	10	28/01/2015
L	Installations et équipement réseaux de communication (téléphonie, internet...)	15	28/01/2015
L	Autres matériels classiques légers	5	28/01/2015
L	Autres matériels classiques durables	10	28/01/2015
L	Installations générales et agencements divers inférieurs ou égaux à 15 000 €	10	28/01/2015
L	Installations générales et agencements divers supérieurs à 15 000 €	25	28/01/2015
L	Bâtiments légers et abris	10	28/01/2015
L	Bâtiments ou biens meubles productifs de revenus	50	28/01/2015
L	Subvention d'équipement finançant biens mobiliers, du matériel ou études	5	28/01/2015
L	Subvention d'équipement finançant biens immobiliers ou des installations	15	28/01/2015
L	Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	28/01/2015

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>140 100,00</b>	<b>139 603,98</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>54 500,00</b>	<b>54 189,71</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	54 500,00	54 189,71
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>85 600,00</b>	<b>85 414,27</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	85 600,00	85 414,27
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>139 603,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>139 603,98</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

**A4.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>175 000,00</b>	<b>III 172 779,18</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>175 000,00</b>	<b>172 779,18</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	175 000,00	172 779,18
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>172 779,18</b>	<b>0,00</b>	<b>93 770,37</b>	<b>0,00</b>	<b>266 549,55</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 139 603,98</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 266 549,55</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 126 945,57</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
28/01/2020	DEGATS TOITURE TEMPLE CHUTE ANTENNE	954,60	0,00	1
18/03/2020	DEMONTAGE PYLONE HD	730,00	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 684,60</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES**

**A8.2**

**A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	66 950,64
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>66 950.64</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>122 960.84</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>54.45</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

# Résultats budgétaires de l'exercice

11803 - HAUT DEBIT PAYS CEVENNES

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	268 770,37	218 205,32	486 975,69
Titres de recette émis (b)	172 775,18	208 375,11	381 154,29
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	172 775,18	208 375,11	381 154,29
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	268 770,37	218 205,32	486 975,69
Mandats émis (f)	141 288,58	218 116,38	359 404,96
Annulations de mandats (g)		5 000,00	5 000,00
Depenses nettes (h = f - g)	141 288,58	213 116,38	354 404,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	31 490,60		26 749,33
(h - d) Déficit		4 741,27	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11803 - HAUT DEBIT PAYS CEVENNES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>HAUT DEBIT PAYS CEVENNES</b>					
Investissement	93 770,37		31 490,60		125 260,97
Fonctionnement	-205,32		-4 741,27		-4 946,59
<b>Sous-Total</b>	<b>93 565,05</b>		<b>26 749,33</b>		<b>120 314,38</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>93 565,05</b>		<b>26 749,33</b>		<b>120 314,38</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>93 565,05</b>		<b>26 749,33</b>		<b>120 314,38</b>

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 5 JUILLET 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - RESEAU DE TELECOMMUNICATION HAUT DEBIT DU PAYS DES CEVENNES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 43

Votes :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

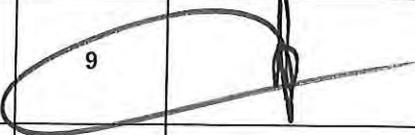
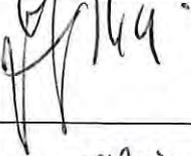
Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

A Alès, le 5 juillet 2021,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 5 juillet 2021,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSAKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE + 57 R. L. d.	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI + 59 Courmayss	5		Christine BUISSON	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

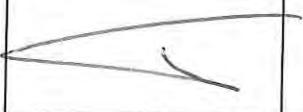
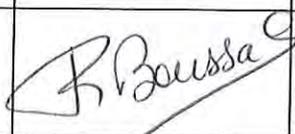
Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

Jérôme MEYNIER

SLOW

SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12			
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4		Thierry PIGRENET	
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE	
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
ROBIAC- ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		Yves CONSTANDINOPOULOS	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Cyril GINS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

**SLOW**

GENERARGUES	<b>Thierry JACOT</b>	33		
SERVAS	<b>Roch VARIN D'AINVELLE</b>	32	<i>Roch Varin</i>	<i>Marcel FAGE</i>
SAINT JUST ET VACQUIERES	<b>Jean-Michel BUREL</b>	31		<i>Christian DEVISMES</i>
BESSEGES	<b>Jacques MOLLE</b>	30		<i>Marie-Hélène MALBOS</i>
CENDRAS	<b>Yannick LOUCHE</b>	29	<i>Yannick Louche</i>	<i>Sylvain ANDRE</i>
MONS	<b>Gérard BANQUET</b>	28		<i>Alice VILLEMAGNE</i>
SAINTE CECILE D'ANDORGE	<b>Jacques PEPIN</b>	27		<i>André DUMAS</i>
SAINT BRES	<b>Hervé TAQUET</b>	26		<i>Jean-Pierre CHARPENTIER</i>
GENOLHAC	<b>Guy CHERON</b>	25		<i>Jean-François POLGE</i>
SAINT JEAN DE VALERISCLE	<b>Bernard HILLAIRE</b>	24	<i>Bernard Hillaire</i>	<i>Catherine JUSTET</i>
LAVAL-PRADEL	<b>Joseph BARBA</b>	23		<i>Edwige SOL</i>
SAINT VICTOR DE MALCAP	<b>Patrick DANIS</b>	22		
NERS	<b>Patrice PUPET</b>	21		<i>Olivier AVOUAC</i>
LAMELOUZE	<b>Laure BARAFORT</b>	20	<i>Laure Barafort</i>	<i>Jean-Claude GARNIER</i>
SALINDRES	<b>Yves COMTE</b>	19	<i>Yves Comte</i>	<i>Lysiane GUY</i>
CHAMBON	<b>Marc SASSO</b>	18		<i>Jean-Pierre CHIFFE</i>

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

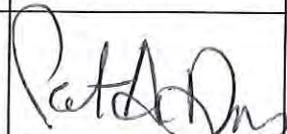
Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

**SLOW**

Sylvie  
PEREZ

LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE
CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Mathieu EGIDIO
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	Thierry DAUBLON	46		Jean-Philippe PETIT
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jean-François MORNICO
RIVIERES	Jean-Marie ITIER	48		Bruno LAPIPE
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS
ROCHEGUDE	Patrick DUMAS	53		Cécile OZIL
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE
POTELIERES	Jean-Paul ANDRE	55		Patrick AUBENAS
NAVACELLES	Bruno CLEMENCON	56		Alain LAUPIE
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE

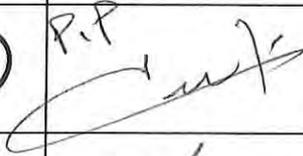
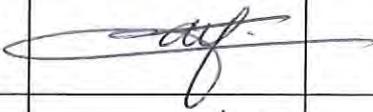
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

**SLOW**

GAGNIERES	Olivier MARTIN	58			
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	
SEYNES	Thierry JONQUET	61		Philippe COSTE	
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE + 85 Heddebaut	65		Dahbia BENIRBAH	
SAINT DENIS	Jocelyne VINCENT	66		Monique PRADES	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69		Renaud MARCHELIDON	
MASSILLARGUES- ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
BORDEZAC	Didier CAYRON	72		Jean-Luc ROELAND	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS 67. David Guiraud	73		Ellen RAUZIER	

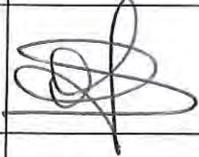
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

**SLOW**

SOUSTELLE	<b>Georges RIBOT</b>	74			
DEAUX	<b>Didier SALLES</b>	102		<i>Laurent INSALACO</i>	
CRUVIERS LASCOURS	<b>Eric CHAUDOREILLE</b>	101		<i>Fabien FIARD</i>	
SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	<b>Sébastien MAGNY</b>	100		<i>Alain SUEUR</i>	
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	<b>Guy MANIFACIER</b>	99		<i>Francis RIDEAU</i>	
ROUSSON	<b>Ghislain CHASSARY</b>	98		<i>Christelle LOZANO</i>	
MASSANES	<b>Laurent CHAPPELLIER</b>	97		<i>Grégory LENNE</i>	
SAINTE CROIX DE CADERLE	<b>Ludovic MOURGUES</b>	96		<i>Jacqueline MARTIN</i>	
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	<b>Jean-Christophe PAYAN</b>	95		<i>Robert CHAMPETIER</i>	
SAINT JEAN DU PIN	<b>Julie LOPEZ-DUBREUIL</b>	94		<i>Didier LAURIOL</i>	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	<b>Jean-Jacques VIDAL</b>	93		<i>Didier CARNOT</i>	
SAINT PAUL LA COSTE	<b>Adrien CHAPON</b>	92		<i>Edith GLARDON</i>	
ANDUZE	<b>Guilhem LEMARIE</b>	91		<i>Danielle GROSSELIN</i>	
PEYREMALE	<b>Fanny SILHOL</b>	90		<i>Jonathan PADOU</i>	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	<b>Sylvain RICHARD</b>	89		<i>Eric BARD</i>	
BROUZET LES ALES	<b>Emmanuelle GENEVET</b> <i>Genev' e</i>	88		<i>Hélène BON</i>	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_05-DE

MEJANNES LE CLAP	<b>Jérôme BASSIER</b>	87			
MOLIERES SUR CEZE	<b>Florence BOUIS</b>	86		<i>Augustin NICOLAS</i>	
BOISSET GAUJAC	<b>Julien HEDDEBAUT</b>	85	<del></del>	<i>Josiane ALMERAS</i>	
MEYRANNES	<b>Michel GRUSZECKI</b>	84		<i>Christine PARIS</i>	
CASTELNAU VALENCE	<b>Bernard ROUCAUTE</b>	83		<i>Gérald VIEILLARD</i>	
SAINT ETIENNE DE L'OLM	<b>Johanna HUGUET</b>	82		<i>Christophe GASC</i>	
AUJAC	<b>Firmin PEYRIC</b>	81		<i>Patrick LARMAGNAT</i>	

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le



Service : Finances  
Réf : PC/IR/SD  
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
		Laurent CHAPPELLIER
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS :</b> Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion délivré par Monsieur le Trésorier Principal d'Alès,

**Considérant** qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la présente séance,

**Considérant** qu'en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Considérant** qu'en statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Considérant** le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale d'Alès,

**Considérant** que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le Compte de Gestion 2020 du budget « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes ».

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : Finances  
Réf : PC/IR/SD  
Tél. : 04.66.54.23.37

CS2021\_02\_07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet :** Répartition des charges 2021 du Pays des Cévennes

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILES I	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET	
Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES	
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CS2021\_01\_01 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** que le Budget Primitif 2021 a été formulé sur la base d'une participation constante à 2,50 € par habitant,

**Considérant** que la répartition des charges est calculée au prorata du nombre d'habitant par E.P.C.I. du Pays des Cévennes,

**Considérant** que le nombre d'habitants est basé sur la mise à jour des données INSEE (Populations légales millésimées 2018 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021),

### APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### APPROUVE

La répartition des charges 2021 suivante :

MEMBRE	NOMBRE D'HABITANTS <sup>1</sup>	% DE REPARTITION	MONTANT TOTAL
Alès Agglomération	132 469	87,19 %	331 172,50 €
De Cèze Cévennes	19 457	12,81 %	48 642,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 926</b>	<b>100%</b>	<b>379 815 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Christophe RIVENQ**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

<sup>1</sup> INSEE (Populations légales millésimées 2018 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Service : Finances  
Réf : PC/IR/ALL/KP  
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du PLIE Cévenol**

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET	
Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES	
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

**Vu** le Compte de Gestion dressé par le comptable,

**Considérant**, que les résultats comptables 2020 du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont identiques,

### APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DECIDE

D'approuver le Compte Administratif 2020 du PLIE Cévenol, faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT 2019	1 937,46	58 623,12	60 560,58
RECETTES 2020	874,39	167 676,93	168 551,32
DEPENSES 2020	0,00	-166 391,97	-166 391,97
RESULTAT 2020	<b>2 811,85</b>	<b>59 908,08</b>	<b>62 719,93</b>
REPORT DEPENSES	0,00		0,00
REPORT RECETTES	0,00		0,00
RESULTAT NET	<b>2 811,85</b>	<b>59 908,08</b>	<b>62 719,93</b>

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



République Française

# P.L.I.E CEVENOL

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION

M14

# COMPTE ADMINISTRATIF

## ANNEE 2020

P.L.I.E CEVENOL - PAYS DES CEVENNES

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - ALES (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS  
CEVENNES (2)**

Numéro SIRET : 25300337000033

POSTE COMPTABLE :

**M 14**

**Compte administratif  
voté par nature**

**BUDGET : SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL (3)**

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	24
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	27
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	28
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	29

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	30

- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

**C - Autres éléments d'informations**

- C1.1 - Etat du personnel 31
- C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
- C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
- C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
- D2 - Arrêté et signatures 33

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>ALES</b>
	<b>SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL</b>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	151 208
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	0 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	0 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	NaN %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
    - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
    - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	166 391,97	G	167 676,93
	Section d'investissement	B	0,00	H	874,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	58 623,12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 937,46 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>166 391,97</b>	= G+H+I+J	<b>229 111,90</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	166 391,97	= G+H+K	226 300,05
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	2 811,85
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>166 391,97</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>229 111,90</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	122 099,12	41 190,22	26 185,76	0,00	54 723,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 000,00	93 973,82	0,00	0,00	17 026,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 100,00	4 218,57	0,00	0,00	12 881,43
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>250 199,12</b>	<b>139 382,61</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>84 630,75</b>
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>251 199,12</b>	<b>139 382,61</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>85 630,75</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 100,00	823,60			276,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>			<b>276,40</b>
<b>TOTAL</b>		<b>252 299,12</b>	<b>140 206,21</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>85 907,15</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	1 123,85	0,00	0,00	-1 123,85
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	193 676,00	113 551,65	53 000,00	0,00	27 124,35
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,43	0,00	0,00	-1,43
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>193 676,00</b>	<b>114 676,93</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 999,07</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>193 676,00</b>	<b>114 676,93</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 999,07</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>193 676,00</b>	<b>114 676,93</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 999,07</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>58 623,12</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 037,46	0,00	0,00	3 037,46
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 037,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 037,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 037,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 037,46</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 037,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 037,46</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	50,79	0,00	-50,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>50,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-50,79</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>50,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-50,79</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 100,00	823,60		276,40
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>		<b>276,40</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 100,00</b>	<b>874,39</b>	<b>0,00</b>	<b>225,61</b>

Envoyé en préfecture le 19/07/2021  
 Reçu en préfecture le 19/07/2021  
 Affiché le 19/07/2021  
 ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE



Crédits annulés

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) 1 937,46	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

- (1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	67 375,98		67 375,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 973,82		93 973,82
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 218,57		4 218,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	823,60	823,60
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>165 568,37</b>	<b>823,60</b>	<b>166 391,97</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 123,85		1 123,85
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	166 551,65		166 551,65
75	Autres produits de gestion courante	1,43	0,00	1,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>167 676,93</b>	<b>0,00</b>	<b>167 676,93</b>
<b>Pour information</b>				<b>58 623,12</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>58 623,12</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50,79	0,00	50,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		823,60	823,60
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>50,79</b>	<b>823,60</b>	<b>874,39</b>
<b>Pour information</b>				<b>1 937,46</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>1 937,46</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>122 099,12</b>	<b>41 190,22</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>54 723,14</b>
60623	Alimentation	200,00	277,92	0,00	0,00	-77,92
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	21,24	0,00	0,00	978,76
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	51,49	0,00	0,00	-51,49
6064	Fournitures administratives	2 900,00	0,00	1 320,00	0,00	1 580,00
611	Contrats de prestations de services	78 684,00	23 076,29	22 874,00	0,00	32 733,71
6132	Locations immobilières	8 696,00	8 696,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	99,00	0,00	0,00	-99,00
6156	Maintenance	14 000,00	6 523,62	1 991,76	0,00	5 484,62
6168	Autres primes d'assurance	2 500,00	952,92	0,00	0,00	1 547,08
6182	Documentation générale et technique	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	4 019,12	180,00	0,00	0,00	3 839,12
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6257	Réceptions	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	553,35	0,00	0,00	-53,35
6262	Frais de télécommunications	1 300,00	758,39	0,00	0,00	541,61
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>111 000,00</b>	<b>93 973,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 026,18</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	66,98	0,00	0,00	-16,98
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	450,00	1 035,62	0,00	0,00	-585,62
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	160,00	201,72	0,00	0,00	-41,72
64131	Rémunérations non tit.	66 750,00	63 519,04	0,00	0,00	3 230,96
64138	Autres indemnités non tit.	4 500,00	4 929,96	0,00	0,00	-429,96
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 000,00	18 799,62	0,00	0,00	-2 799,62
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 600,00	2 643,24	0,00	0,00	-43,24
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	2 723,34	0,00	0,00	-223,34
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	70,00	54,30	0,00	0,00	15,70
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6488	Autres charges	17 520,00	0,00	0,00	0,00	17 520,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>17 100,00</b>	<b>4 218,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 881,43</b>
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
65888	Autres	15 100,00	4 218,57	0,00	0,00	10 881,43
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>		<b>250 199,12</b>	<b>139 382,61</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>84 630,75</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a+b+c+d+e</b>		<b>251 199,12</b>	<b>139 382,61</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>85 630,75</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>			<b>276,40</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 100,00	823,60			276,40
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>			<b>276,40</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>			<b>276,40</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>252 299,12</b>	<b>140 206,21</b>	<b>26 185,76</b>	<b>0,00</b>	<b>85 907,15</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N – ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>1 123,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 123,85</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	1 123,85	0,00	0,00	-1 123,85
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>193 676,00</b>	<b>113 551,65</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 124,35</b>
74718	Autres participations Etat	80 000,00	48 000,00	0,00	0,00	32 000,00
74758	Participat° Autres groupements	59 576,00	59 575,95	0,00	0,00	0,05
7477	Participat° Budget communautaire et FS	54 100,00	5 975,70	53 000,00	0,00	-4 875,70
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>1,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,43</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,43	0,00	0,00	-1,43
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>193 676,00</b>	<b>114 676,93</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 999,07</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>193 676,00</b>	<b>114 676,93</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 999,07</b>
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>193 676,00</b>	<b>114 676,93</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 999,07</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>58 623,12</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 037,46	0,00	0,00	3 037,46
2183	Matériel de bureau et informatique	3 037,46	0,00	0,00	3 037,46
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 037,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 037,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 037,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 037,46</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 037,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 037,46</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	50,79	0,00	-50,79
10222	FCTVA	0,00	50,79	0,00	-50,79
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>50,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-50,79</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>50,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-50,79</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 100,00	823,60		276,40
28183	Matériel de bureau et informatique	1 100,00	823,60		276,40
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>		<b>276,40</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>		<b>276,40</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 100,00</b>	<b>874,39</b>	<b>0,00</b>	<b>225,61</b>
<b>Pour information</b>		<b>1 937,46</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D’ENSEMBLE (1)**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)**

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes</b>	<b>2 812</b>	<b>0</b>	<b>2 812</b>									
<b>Solde d'investissement</b>	<b>2 812</b>	<b>0</b>	<b>2 812</b>									

**RESTES A REALISER au 31/12/N**

<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>											
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>											
<b>SOLDE RAR investissement</b>	<b>0</b>											

**FONCTIONNEMENT**

**REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)**

<b>Total dépenses</b>	<b>824</b>	<b>165 568</b>	<b>0</b>	<b>166 392</b>								
<b>Total recettes</b>	<b>58 623</b>	<b>167 677</b>	<b>0</b>	<b>226 300</b>								
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>57 800</b>	<b>2 109</b>	<b>0</b>	<b>59 908</b>								

**RESTES A REALISER au 31/12/N**

<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>											
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>											
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>	<b>0</b>											

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0</b>											
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>											
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>											
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>											
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**RECETTES**

<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 812</b>	<b>0</b>	<b>2 812</b>									
Recettes réelles		51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
10222	FCTVA	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>o</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>824</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>824</b>
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	824
28183	Matériel de bureau et informatique	824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	824
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	1 937	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 937

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		824	165 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	166 392
Dépenses réelles		0	165 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 568
011	Charges à caractère général	0	67 376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 376
60623	Alimentation	0	278	0	0	0	0	0	0	0	0	0	278
60631	Fournitures d'entretien	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21
60632	Fournitures de petit équipement	0	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
6064	Fournitures administratives	0	1 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 320
611	Contrats de prestations de services	0	45 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 950
6132	Locations immobilières	0	8 696	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 696
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	99	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99
6156	Maintenance	0	8 515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 515
6168	Autres primes d'assurance	0	953	0	0	0	0	0	0	0	0	0	953
6188	Autres frais divers	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180
6261	Frais d'affranchissement	0	553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	553
6262	Frais de télécommunications	0	758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	758
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	93 974	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 974
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	1 036	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 036
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	202	0	0	0	0	0	0	0	0	0	202

ALES - SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL - CA - 2020

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
64131	Rémunérations non tit.	0	63 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 519
64138	Autres indemnités non tit.	0	4 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 930
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	18 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 800
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	2 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 643
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	2 723	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 723
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	4 219	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 219
65888	Autres	0	4 219	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 219
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	824
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	824
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	824
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>58 623</b>	<b>167 677</b>	<b>0</b>	<b>226 300</b>								
Recettes réelles		0	167 677	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 677
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0</b>	<b>1 124</b>	<b>0</b>	<b>1 124</b>								
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	1 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 124
70	<b>Produits des services, du domaine, vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>0</b>	<b>166 552</b>	<b>0</b>	<b>166 552</b>								
74718	Autres participations Etat	0	48 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 000
74758	Participat° Autres groupements	0	59 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 576
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0	58 976	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 976
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>								

ALES - SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL - CA - 2020

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

9

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	58 623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 623

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			20-12-2010
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Biens de faible valeur (inférieur à 800 €)	1	08/04/2009
L	Logiciels	2	08/04/2009
L	Voitures	10	08/04/2009
L	Camions et véhicules industriels	10	08/04/2009
L	Mobilier	15	08/04/2009
L	Matériel de bureau et électronique	10	08/04/2009
L	Matériel informatique	5	08/04/2009
L	Matériels classiques	10	08/04/2009
L	Installations et appareils de chauffage	20	08/04/2009
L	Equipement de garage et atelier	15	08/04/2009
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	08/04/2009
L	Matériels et bâtiments légers	10	08/04/2009
L	Plantations	20	08/04/2009
L	Bâtiments ordinaires	50	08/04/2009

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 100,00</b>	<b>III 874,39</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>50,79</b>
10222	FCTVA	0,00	50,79
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>1 100,00</b>	<b>823,60</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	1 100,00	823,60
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>874,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 937,46</b>	<b>0,00</b>	<b>2 811,85</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 2 811,85</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 2 811,85</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A10.1****A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES**

**A10.2**

**A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE****A12**

**FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE**  
 (reproduire l'annexe par fonds européen géré)  
 Libellé du fonds européen géré : Fonds Social Européen

**I – AU TITRE DES MESURES GERES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES**  
**RECETTES (fonds versés par l'Etat à la collectivité gestionnaire)**

Objet	Article (1)	Montant
Solde 2016 Clause sociale et action de coordination-animation	7477	30 372,00
Solde 2018 Clause sociale	7477	20 603,70
<b>TOTAL</b>		<b>50 975,70</b>

**DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)**  
 En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire*)	Libellé de l'opération	Article (1)	Montant
<b>Total des aides versées par la collectivité gestionnaire</b>				<b>0,00</b>

**DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES (2)**

**II – AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE\*\*\***  
**RECETTES**

Article (1)	Montant
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE JUSTIFIEES PAR L'ORGANISME INTERMEDIAIRE (2)**

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.

(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.

(\*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.

(\*\*) Hors dépenses d'assistance technique.

(\*\*\*) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.



**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS**

**B1.7**

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b> <u>Associations</u> Association Avenir Jeunesse 54 000,00 Association Stade Sainte Barbe 12 914,00 Association Œuvre de la miséricorde 23 000,00 <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
<b>Personnes de droit public</b> <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u> <u>Autres</u>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>89 914,00</b>	

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Attaché	A	ADM	616	0,00	A	CDI
Rédacteur	B	ADM	661	0,00	A	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

# Résultats budgétaires de l'exercice

11802 - SM PAYS CEVENNES ELIE CEVENOL

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 037,46	252 299,12	255 336,58
Titres de recette émis (b)	874,39	212 676,93	213 551,32
Réductions de titres (c)		45 000,00	45 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	874,39	167 676,93	168 551,32
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 037,46	252 299,12	255 336,58
Mandats émis (f)		256 305,97	256 305,97
Annulations de mandats (g)		89 914,00	89 914,00
Depenses nettes (h = f - g)		166 391,97	166 391,97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	874,39	1 284,36	2 159,35
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11802 - SM PAYS CEVENNES PLIE CEVENOL

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif SM PAYS CEVENNES PLIE CEVENOL	1 937,46		874,39		2 811,85
Investissement	58 623,12		1 284,96		59 908,08
Fonctionnement	60 560,58		2 159,35		62 719,93
Sous-Total	60 560,58		2 159,35		62 719,93
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	60 560,58		2 159,35		62 719,93

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 5 JUILLET 2021

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - PLIE CEVENOL

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 43

Votes :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

A Alès, le 5 juillet 2021,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 5 juillet 2021,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSACKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE +57 Rebd	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI +59 Cronnaryg	5		Christine BUISSON	

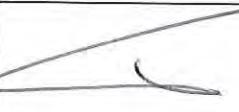
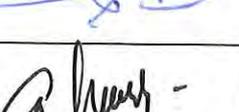
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

**SLO**

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12			
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4		Thierry PIGRENET	
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE	
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
ROBIAC- ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		Yves CONSTANDINOPOULOS	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Cyril GINS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

**SLOW**

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

NERARGUES	Thierry JACOT	33		
SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32	<i>A. Varin d'Ainvelle</i>	Marcel FAGE
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES
BESSEGES	Jacques MOLLE	30		Marie-Hélène MALBOS
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29	<i>[Signature]</i>	Sylvain ANDRE
MONS	Gérard BANQUET	28		Alice VILLEMAGNE
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		André DUMAS
SAINT BRES	Hervé TAQUET	26		Jean-Pierre CHARPENTIER
GENOLHAC	Guy CHERON	25		Jean-François POLGE
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24	<i>[Signature]</i>	Catherine JUSTET
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL
SAINT VICTOR DE MALCAP	Patrick DANIS	22		
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC
LAMELOUZE	Laure BARAFORT	20	<i>[Signature]</i>	Jean-Claude GARNIER
SALINDRES	Yves COMTE	19	<i>[Signature]</i>	Lysiane GUY
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE

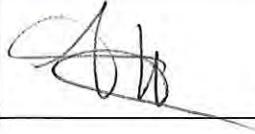
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

*SLOW*

LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE
CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Mathieu EGIDIO
SAINTE HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL
SAINTE JEAN DE MARUEJOLS	Thierry DAUBLON	46		Jean-Philippe PETIT
SAINTE JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jean-François MORNICO
RIVIERES	Jean-Marie ITIER	48		Bruno LAPIPE
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS
ROCHEGUDE	Patrick DUMAS	53		Cécile OZIL
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE
POTELIERES	Jean-Paul ANDRE	55		Patrick AUBENAS
NAVACELLES	Bruno CLEMENCON	56		Alain LAUPIE
SAINTE PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

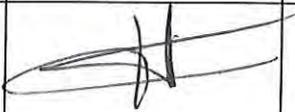
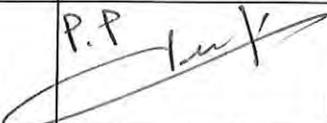
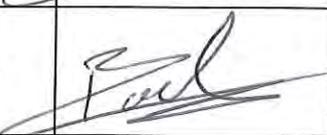
Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

**SLOW**

Bernard  
DURAND

GAGNIERES	Olivier MARTIN	58			
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	
SEYNES	Thierry JONQUET	61		Philippe COSTE	
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE + 85 Heddebaut	65		Dahbia BENIRBAH	
SAINT DENIS	Jocelyne VINCENT	66		Monique PRADES	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD à donner procuration à M. Gras	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69		Renaud MARCHELIDON	
MASSILLARGUES- ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
BORDEZAC	Didier CAYRON	72		Jean-Luc ROELAND	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

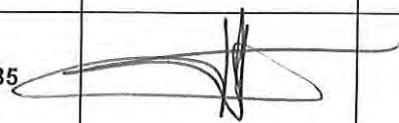
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74			
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101		Fabien FIARD	
SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	Sébastien MAGNY	100		Alain SUEUR	
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99		Francis RIDEAU	
ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christelle LOZANO	
MASSANES	Laurent CHAPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Jean-Christophe PAYAN	95		Robert CHAMPETIER	
SAINT JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier LAURIOL	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINT PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
PEYREMALE	Fanny SILHOL	90		Jonathan PADOU	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
BROUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88		Hélène BON	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_08-DE

MEJANNES LE CLAP	Jérôme BASSIER	87			
MOLIERES SUR CEZE	Florence BOUIS	86		Augustin NICOLAS	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
MEYRANNES	Michel GRUSZECKI	84		Christine PARIS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	
SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		Christophe GASC	
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		Patrick LARMAGNAT	

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le



Service : Finances  
 Réf : PC/IR/ALL/KP  
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du PLIE Cévenol**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

## Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion délivré par Monsieur le Trésorier Principal d'Alès,

**Considérant** qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la présente séance,

**Considérant** qu'en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Considérant** qu'en statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Considérant** le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale d'Alès,

**Considérant** que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le Compte de Gestion 2020 du budget du PLIE Cévenol.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : PLIE Cévenol  
Réf : PC/IR/ALL/KP  
Tél. : 04.66.25.49.87

CS2021\_02\_10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Répartition des charges 2021 du PLIE Cévenol**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CS2021\_01\_05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 de la compétence à la carte PLIE Cévenol,

**Considérant** qu'exceptionnellement, la cotisation des E.P.C.I. allouée pour le fonctionnement du service PLIE du Pays des Cévennes est fixée à 0.392 €/habitant,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

La répartition des charges 2021 suivante :

DETAIL DES PARTICIPATIONS PAR E.P.C.I. (0,392 € / habitant)		
COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS <sup>1</sup>	MONTANTS
C.A. Alès Agglomération	132 469	51 927,85 €
C.C. de Cèze Cévennes	19 457	7 627,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 926</b>	<b>59 554,99 €</b>

**AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter les financeurs ci-dessus mentionnés et à signer tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

<sup>1</sup> INSEE (Populations légales millésimées 2018 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Service : Finances  
 Réf : PC/IR  
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Décision Modificative n°1 au Budget 2021 du SPANC**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;"><b>ALES AGGLOMERATION</b></p>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILES Jean-Charles BENEZET Lilliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction comptable M49,**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2021,**Considérant** que pour assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après qui s'équilibrent en Recettes et en Dépenses :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21 / 2182 / ANC	Matériel de transport	13 000.00 €	0.00 €
16 / 1641 / FIN14	Recette d'emprunt	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 000.00 €	13 000.00 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,****DÉCIDE**

De voter cette décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Finances  
 Réf : PC/IR/SG/RG  
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du SPANC**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRES	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** l'instruction comptable M49,**Vu** le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,**Vu** le Compte de Gestion dressé par le comptable,**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie SPANC en date du 5 juillet 2021,**Considérant** que les résultats comptables du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,****DECIDE**

D'approuver le Compte Administratif 2020 du SPANC, faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT 2019	41 487,85	340 399,04	381 886,89
RECETTES 2020	4 305,51	383 739,48	388 044,99
DEPENSES 2020	0,00	-229 372,91	-229 372,91
RESULTAT 2020	45 793,36	494 765,61	540 558,97
REPORT DEPENSES	0,00		0,00
REPORT RECETTES	0,00		0,00
RESULTAT NET	45 793,36	494 765,61	540 558,97

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

République Française

# SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION

M49

# COMPTE ADMINISTRATIF

**ANNEE 2020**

S.P.A.N.C. du Pays des Cévennes

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>25300337000025</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI ALES</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : PAYS DES CEVENNES - S.P.A.N.C. (2)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

## II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 20

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 21

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 22

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 23

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 25

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

## D - Arrêté et signatures

### D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 229 372,91	G 383 739,48	G-A 154 366,57
	Section d'investissement	B 0,00	H 4 305,51	H-B 4 305,51

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 340 399,04 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 41 487,85 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 229 372,91	Q= G+H+I+J 769 931,88	=Q-P 540 558,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 229 372,91	= G+H+K 724 138,52	494 765,61
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 45 793,36	45 793,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 229 372,91	= G+H+I+J+K+L 769 931,88	540 558,97

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	239 000,00	22 840,86	54 746,57	0,00	161 412,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	130 000,00	46 461,10	75 400,00	0,00	8 138,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 500,00	5 198,57	0,00	0,00	45 301,43
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>419 500,00</b>	<b>74 500,53</b>	<b>130 146,57</b>	<b>0,00</b>	<b>214 852,90</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	170 399,04	6 120,30	14 300,00	0,00	149 978,74
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>589 899,04</b>	<b>80 620,83</b>	<b>144 446,57</b>	<b>0,00</b>	<b>364 831,64</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 000,00	4 305,51			1 694,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>			<b>1 694,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>595 899,04</b>	<b>84 926,34</b>	<b>144 446,57</b>	<b>0,00</b>	<b>366 526,13</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	250 400,00	368 443,00	0,00	0,00	-118 043,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	2 100,00	0,00	0,00	-2 100,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	296,48	0,00	0,00	-196,48
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>250 500,00</b>	<b>370 839,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-120 339,48</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	12 900,00	0,00	0,00	-7 900,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>255 500,00</b>	<b>383 739,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-128 239,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>255 500,00</b>	<b>383 739,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-128 239,48</b>
<b>Pour information</b>		<b>340 399,04</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 487,85	0,00	0,00	47 487,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>47 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 487,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>47 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 487,85</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>47 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 487,85</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	6 000,00	4 305,51		1 694,49
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>		<b>1 694,49</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 694,49</b>
	<b>Pour information</b>	<b>41 487,85</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

### 1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	77 587,43		77 587,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	121 861,10		121 861,10
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 198,57		5 198,57
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 420,30	0,00	20 420,30
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	4 305,51	4 305,51
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>225 067,40</b>	<b>4 305,51</b>	<b>229 372,91</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>229 372,91</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	368 443,00		368 443,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	2 100,00		2 100,00
75	Autres produits de gestion courante	296,48		296,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 900,00	0,00	12 900,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>383 739,48</b>	<b>0,00</b>	<b>383 739,48</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>340 399,04</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>724 138,52</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 305,51	4 305,51
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>4 305,51</b>	<b>4 305,51</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>41 487,85</b>
---	------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>45 793,36</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>239 000,00</b>	<b>22 840,86</b>	<b>54 746,57</b>	<b>0,00</b>	<b>161 412,57</b>
6064	Fournitures administratives	5 000,00	682,43	0,00	0,00	4 317,57
6066	Carburants	3 000,00	490,63	0,00	0,00	2 509,37
611	Sous-traitance générale	110 000,00	2 891,57	20 000,00	0,00	87 108,43
6132	Locations immobilières	14 400,00	7 400,00	0,00	0,00	7 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 800,00	1 463,31	0,00	0,00	336,69
6168	Autres	5 000,00	2 308,83	0,00	0,00	2 691,17
618	Divers	20 500,00	90,00	0,00	0,00	20 410,00
6226	Honoraires	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
6228	Divers	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 484,00	0,00	0,00	-2 484,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	1 453,03	1 503,57	0,00	3 043,40
6262	Frais de télécommunications	4 300,00	750,20	0,00	0,00	3 549,80
6287	Remboursements de frais	29 000,00	2 826,86	33 243,00	0,00	-7 069,86
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>130 000,00</b>	<b>46 461,10</b>	<b>75 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 138,90</b>
6218	Autre personnel extérieur	89 000,00	15 387,35	75 400,00	0,00	-1 787,35
6331	Versement de transport	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	19,39	0,00	0,00	80,61
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	200,00	139,20	0,00	0,00	60,80
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	100,00	55,68	0,00	0,00	44,32
6411	Salaires, appointements, commissions	30 000,00	18 704,33	0,00	0,00	11 295,67
6413	Primes et gratifications	2 200,00	2 681,28	0,00	0,00	-481,28
6414	Indemnités et avantages divers	300,00	139,14	0,00	0,00	160,86
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 500,00	2 807,52	0,00	0,00	-307,52
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 000,00	6 452,69	0,00	0,00	-2 452,69
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6458	Cotisant° autres organismes sociaux	400,00	74,52	0,00	0,00	325,48
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>50 500,00</b>	<b>5 198,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 301,43</b>
658	Charges diverses de gestion courante	50 500,00	5 198,57	0,00	0,00	45 301,43
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>419 500,00</b>	<b>74 500,53</b>	<b>130 146,57</b>	<b>0,00</b>	<b>214 852,90</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>170 399,04</b>	<b>6 120,30</b>	<b>14 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 978,74</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 399,04	2 520,00	0,00	0,00	57 879,04
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	30 000,00	3 600,00	14 300,00	0,00	12 100,00
678	Autres charges exceptionnelles	80 000,00	0,30	0,00	0,00	79 999,70
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>589 899,04</b>	<b>80 620,83</b>	<b>144 446,57</b>	<b>0,00</b>	<b>364 831,64</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)</b>	<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>			<b>1 694,49</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6 000,00	4 305,51			1 694,49
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>			<b>1 694,49</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>			<b>1 694,49</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>595 899,04</b>	<b>84 926,34</b>	<b>144 446,57</b>	<b>0,00</b>	<b>366 526,13</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>250 400,00</b>	<b>368 443,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-118 043,00</b>
7062	Redevances assainissement non collectif	237 400,00	332 783,00	0,00	0,00	-95 383,00
7068	Autres prestations de services	13 000,00	35 660,00	0,00	0,00	-22 660,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 100,00</b>
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	2 100,00	0,00	0,00	-2 100,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>100,00</b>	<b>296,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-196,48</b>
7588	Autres	100,00	296,48	0,00	0,00	-196,48
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>250 500,00</b>	<b>370 839,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-120 339,48</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 900,00</b>
774	Subventions exceptionnelles	5 000,00	12 900,00	0,00	0,00	-7 900,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>255 500,00</b>	<b>383 739,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-128 239,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>255 500,00</b>	<b>383 739,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-128 239,48</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>340 399,04</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	47 487,85	0,00	0,00	47 487,85
2183	Matériel de bureau et informatique	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
2184	Mobilier	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 987,85	0,00	0,00	10 987,85
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>47 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 487,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>47 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 487,85</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>47 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 487,85</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	6 000,00	4 305,51		1 694,49
28182	Matériel de transport	3 400,00	2 408,00		992,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 900,00	1 241,51		658,49
28184	Mobilier	700,00	656,00		44,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>		<b>1 694,49</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>		<b>1 694,49</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 694,49</b>
<b>Pour information</b>		<b>41 487,85</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**A2**

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	20-12-2010

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Biens de faible valeur (inférieur à 800 €)	1	13/11/2007
L	Logiciels	2	13/11/2007
L	Voitures	10	13/11/2007
L	Camions et véhicules industriels	10	13/11/2007
L	Mobilier	15	13/11/2007
L	Matériel de bureau et électronique	10	13/11/2007
L	Matériel informatique	5	13/11/2007
L	Matériels classiques	10	13/11/2007
L	Installations et appareils de chauffage	20	13/11/2007
L	Equipement de garage et atelier	15	13/11/2007
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	13/11/2007
L	Matériels et bâtiments légers	10	13/11/2007
L	Plantations	20	13/11/2007
L	Bâtiments ordinaires	50	13/11/2007

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>6 000,00</b>	<b>III 4 305,51</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>6 000,00</b>	<b>4 305,51</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28182	Matériel de transport	3 400,00	2 408,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 900,00	1 241,51
28184	Mobilier	700,00	656,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>4 305,51</b>	<b>0,00</b>	<b>41 487,85</b>	<b>0,00</b>	<b>45 793,36</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 45 793,36</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 45 793,36</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES**

**A8.2**

**A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.3**

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742	2020	RENOVATION ANC	WHITE THOMAS	Personne physique	4 300,00
6742	2020	RENOVATION ANC	RIBOT MADELEINE	Personne physique	4 300,00
6742	2020	RENOVATION ANC	BUISSON CLAUDE	Personne physique	4 300,00
6742	2020	RENOVATION ANC	GIAI PRUN THERESE	Personne physique	4 300,00
6742	2020	RENOVATION ANC	ROBERT SERGE	Personne physique	4 300,00
6742	2020	RENOVATION ANC	CLEMENCET OU DROCOURT THIBAUD	Personne physique	3 000,00
6742	2020	RENOVATION ANC	AUDOUBERT JEAN CHARLES	Personne physique	3 300,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Adjoint administratif territorial 2Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>1,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1,20</b>	<b>1,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1,20</b>
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal seconde classe	B	0,20	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>2,20</b>	<b>0,00</b>	<b>2,20</b>	<b>2,20</b>	<b>0,00</b>	<b>2,20</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>
<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

# Résultats budgétaires de l'exercice

11801 - S M PAYS DES CEVENNES - SPANC

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	47 487,85	595 899,04	643 386,89
Titres de recette émis (b)	4 305,51	383 739,48	388 044,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 305,51	383 739,48	388 044,99
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	47 487,85	595 899,04	643 386,89
Mandats émis (f)		379 410,85	379 410,85
Annulations de mandats (g)		150 037,94	150 037,94
Depenses nettes (h = f - g)		229 372,91	229 372,91
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 305,51	154 366,57	158 672,08
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021



ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11801 - S M PAYS DES CEVENNES - SPANC

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
S M PAYS DES CEVENNES - SPANC					
Investissement	41 487,85		4 305,51		45 793,36
Fonctionnement	340 399,04		154 366,57		494 765,61
<b>Sous-Total</b>	<b>381 886,89</b>		<b>158 672,08</b>		<b>540 558,97</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>381 886,89</b>		<b>158 672,08</b>		<b>540 558,97</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>381 886,89</b>		<b>158 672,08</b>		<b>540 558,97</b>

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 5 JUILLET 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SPANC

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

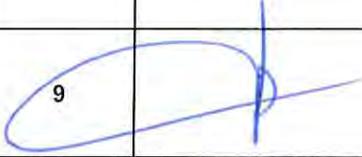
Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

A Alès, le 5 juillet 2021,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 5 juillet 2021,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSACKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI +59 Courmayes	5		Christine BUISSON	
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12		Jérôme MEYNIER	
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4		Thierry PIGRENET	

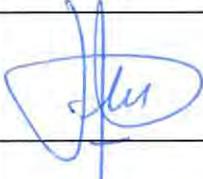
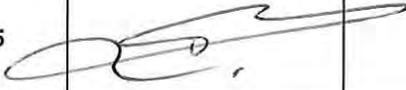
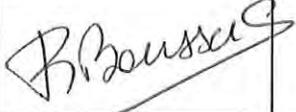
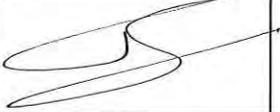
Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

SLOW

MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13			
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Cyril GINS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	
GENERARGUES	Thierry JACOT	33		Patrice ASSEMAT	
SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32		Marcel FAGE	
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES	
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29		Sylvain ANDRE	
MONS	Gérard BANQUET	28		Alice VILLEMAGNE	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

SLOW

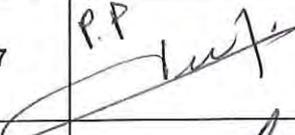
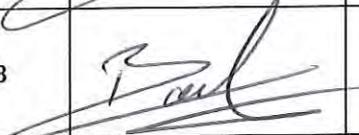
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		
GENOLHAC	Guy CHERON	25		Jean-François POLGE
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24		Catherine JUSTET
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC
LAMELOUZE	Laure BARAFORT	20		Jean-Claude GARNIER
SALINDRES	Yves COMTE	19		Lysiane GUY
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE
LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		Sylvie PEREZ
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE
CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Mathieu EGIDIO
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jean-François MORNICO
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

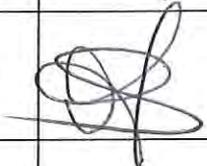
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52			
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE	
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE	
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SEYNES	Thierry JONQUET	61		Philippe COSTE	
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE †85Heddelaul	65		Dahbia BENIRBAH	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD †3 + Frédéric GRAS	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
MASSILLARGUES- ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74		Jean-Pierre OZIL	
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

CRUVIERS LASCOURS	<b>Eric CHAUDOREILLE</b>	101			
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	<b>Sébastien MAGNY</b>	100		<i>Alain SUEUR</i>	
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	<b>Guy MANIFACIER</b>	99		<i>Francis RIDEAU</i>	
ROUSSON	<b>Ghislain CHASSARY</b>	98		<i>Christelle LOZANO</i>	
MASSANES	<b>Laurent CHAPELLIER</b>	97		<i>Grégory LENNE</i>	
SAINTE CROIX DE CADERLE	<b>Ludovic MOURGUES</b>	96		<i>Jacqueline MARTIN</i>	
SAINT JEAN DU PIN	<b>Julie LOPEZ-DUBREUIL</b>	94		<i>Didier LAURIOL</i>	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	<b>Jean-Jacques VIDAL</b>	93		<i>Didier CARNOT</i>	
SAINT PAUL LA COSTE	<b>Adrien CHAPON</b>	92		<i>Edith GLARDON</i>	
ANDUZE	<b>Guilhem LEMARIE</b>	91		<i>Danielle GROSSELIN</i>	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	<b>Sylvain RICHARD</b>	89		<i>Eric BARD</i>	
BROUZET LES ALES	<b>Emmanuelle GENEVET</b>	88		<i>Hélène BON</i>	
BOISSET GAUJAC	<b>Julien HEDDEBAUT</b>	85		<i>Josiane ALMERAS</i>	
CASTELNAU VALENCE	<b>Bernard ROUCAUTE</b>	83		<i>Gérald VIEILLARD</i>	
SAINT ETIENNE DE L'OLM	<b>Johanna HUGUET</b>	82		<i>Christophe GASC</i>	
AUJAC	<b>Firmin PEYRIC</b>	81		<i>Patrick LARMAGNAT</i>	

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le



Envoyé en préfecture le 19/07/2021  
Reçu en préfecture le 19/07/2021  
Affiché le 19/07/2021   
ID : 030-253003370-20210705-CS2021\_02\_12-DE

Service : Finances  
Réf : PC/IR/SG/RG  
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du SPANC**

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESJ	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

## Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion délivré par Monsieur le Trésorier Principal d'Alès,

**Considérant** qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la présente séance,

**Considérant** qu'en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Considérant** qu'en statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Considérant** le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale d'Alès,

**Considérant** que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le Compte de Gestion 2020 du budget du SPANC.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ



Service : Développement du Territoire  
Réf : PC/IS/LBN  
Tél. : 04.66.56.42.58

CS2021\_02\_14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Participation du Syndicat Mixte du pays des Cévennes au capital de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC) et désignation des Élus représentants le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société**

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE

		Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment son livre II,

**Vu** le projet de statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,

**Vu** l'accord unanime du Comité Syndical pour procéder à un vote à main levée,

**Considérant** que la création de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC) s'inscrit dans le projet de requalification de l'abattoir d'Alès en Pôle viande territorial d'excellence,

**Considérant** que le capital social de la SAEML est fixé à hauteur de 600 000 € en numéraire,

**Considérant** la répartition du capital telle qu'elle est envisagée entre les actionnaires pressentis : Commune d'Alès 23,33 %, Alès Agglomération 19,33 %, Syndicat Mixte du Pays des Cévennes 8,33 %, autres actionnaires et opérateurs privés représentant la filière élevage et transformation de la viande 49,00 %,

**Considérant** que la libération du capital interviendra à hauteur de 50 % à la constitution de la société et à hauteur de 50 % au plus tard le 30 septembre 2022,

**Considérant** que l'objet social de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC), sera :

- d'exploiter et de gérer le Service Public d'abattage au sein de l'abattoir Alès-Cévennes,
- de réaliser les études, travaux, réparations, acquisitions et remplacements de matériels et d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du Service Public,
- de promouvoir le centre et le Service Public d'abattage et d'engager toutes actions de communication nécessaire à son développement,
- de contribuer à la valorisation de l'élevage et de l'agrotourisme cévenol en assurant l'abattage des espèces locales dont le Baron des Cévennes,

- et plus généralement, de conduire toutes activités ou opérations se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement,

**Considérant** que l'objet social de la société s'inscrit pleinement dans les objectifs du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, notamment le soutien aux projets locaux qui contribuent à la valorisation des ressources et des productions du Pays,

**Considérant** que l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, que les collectivités ou leurs groupements (dont le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes) sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur, que ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital la société,

**Considérant** qu'il convient donc de désigner le représentant permanent du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes, dans laquelle la collectivité détient une part du capital social,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la société se compose de 18 administrateurs, dont 4 représentants de la Commune d'Alès, 4 représentants de la Communauté Alès Agglomération, 2 représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et 8 représentants des autres actionnaires et opérateurs privés,

**Considérant** qu'il convient donc de désigner 2 représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration à pouvoir accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre,

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical, assemblée délibérante, au vu du projet de statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC) annexé à la présente délibération et joint à la convocation, de se prononcer sur le principe de la participation du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au capital de cette société, de désigner les élus représentants le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société et d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **APPROUVE**

La constitution d'une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale dénommée « SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS ALES-CEVENNES (SEMAAC) » au capital de 600 000 €.

La participation du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au capital de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes (SEMAAC) à hauteur de 8,33 %, soit 50 000 € (cinquante mille euros) correspondant à 500 actions de 100 € chacune, étant précisé que 50 % de cette participation sera libérée à la constitution de la société et 50 % au plus tard le 30 septembre 2022.

Le projet de statuts de cette société, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

### **DÉSIGNE**

Madame Marielle VIGNE, Monsieur Jean-Pierre DE FARIA, pour représenter le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans la limite de la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes.

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA, pour représenter le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans la limite de la durée du mandat en cours, au sein l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs Alès-Cévennes.

## AUTORISE

Les représentants au sein du Conseil d'Administration à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Le représentant au sein de l'Assemblée Générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Le représentant au sein de l'Assemblée Générale à signer les statuts de la société et toutes autres pièces nécessaires à la constitution de la société.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS ALES-CEVENNES

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

(Société régie par le livre II du code de commerce et par les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Au capital de SIX CENT MILLE euros (600 000 €)

Siège social : 1758, avenue des Frères Lumière - 30100 ALÈS

Les soussignés :

1 – La Commune d'**Alès**, Personne de droit public située dans le Département du Gard dont le siège est sis 9, Place de l'Hôtel de ville à ALES (30100), identifiée au SIREN sous le numéro 213 000 078, représentée par son Maire Monsieur Max ROUSTAN, habilité à signer les présents statuts par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du 31 mai 2021,

2 – La Communauté **Alès Agglomération**, Personne de droit public située dans le Département du Gard dont le siège est sis 2, rue Michelet à ALÈS (30100), identifiée au SIREN sous le numéro 200 035 152, représentée par son Président Monsieur Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer les présents statuts par délibération du Conseil d'Agglomération n° ..... en date du ..... 2021,

3 – Le Syndicat Mixte du **Pays des Cévennes**, Personne de droit public située dans le Département du Gard dont le siège est sis Maison de l'Eau à ALLEGRE LES FUMADES (30 500), identifié au SIREN sous le numéro ....., représenté par son/sa ..... Monsieur/Madame ....., dûment habilité(e) à signer les présents statuts par délibération du Conseil Syndical n° ..... en date du .. ..... 2021,

4 – La société.....

5 – La société.....

6 - La société.....

Ont décidé de constituer entre eux une Société anonyme d'économie mixte locale et ont adopté les statuts établis ci-après.

## **TITRE I**

### **FORME - DÉNOMINATION SOCIALE - OBJET - SIÈGE**

### **DURÉE - EXERCICE**

#### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par le livre II du code de commerce, par toutes les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Cette société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration ne procédant pas à une offre au public.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

- D'exploiter et de gérer le service public d'abattage au sein de l'abattoir Alès-Cévennes ;
- De réaliser les études, travaux, réparations, acquisitions et remplacements de matériels et d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du service public ;
- De promouvoir le centre et le service public d'abattage et d'engager toutes actions de communication nécessaire à son développement ;
- De contribuer à la valorisation de l'élevage et de l'agrotourisme cévenol en assurant l'abattage des espèces locales dont le Baron des Cévennes ;
- Et plus généralement, de conduire toutes activités ou opérations se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de ses actionnaires ou de personnes qui ne participent à son capital. En particulier, elle exercera ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales et groupements actionnaires dans le cadre de conventions et notamment dans le cadre de concessions de service public, de mandat, de marchés publics.

#### **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société est : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS ALES CEVENNES (SEMAAC)

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 1758, avenue des Frères Lumière - 30100 ALÈS, dans le ressort du Tribunal de commerce de NÎMES.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la commune d'Alès par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

## ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022.

## TITRE II APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

### ARTICLE 7 – APPORTS

#### APPORTS EN NATURE

Sans objet

#### APPORTS EN NUMERAIRE

Les associés apportent en numéraire à la société la somme de 600 000 € (six cent mille euros) :

- La commune d'**Alès** apporte la somme de 140 000 € (cent quarante mille euros),
- **Alès Agglomération** apporte la somme de 116 000 € (cent seize mille euros),
- **Syndicat Mixte du Pays des Cévennes** apporte la somme de 50 000 € (cinquante mille euros),
- La société ..... apporte la somme de ..... € (..... euros),
- La société ..... apporte la somme de .....€ (..... euros),
- La société ..... apporte la somme de ..... € (..... euros).

Lors de la constitution, les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 50% de leur valeur.

La partie libérée de ces apports en numéraire, soit la somme de 300 000 € (trois cent mille euros), a été déposée au crédit du compte n° ..... ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence ..... de la banque .....

La liste des souscripteurs avec indication, pour chacun d'eux, des sommes versées est annexée au certificat remis par le dépositaire des fonds. Ceux-ci seront retirés par le Président (ou son représentant) sur présentation du certificat du greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les apports en numéraire non libérés, soit 300 000 € (trois cent mille euros), seront versés au compte de la société sur appel de fonds du Président au plus tard le 30 septembre 2022.

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 600 000 € (six cent mille euros). Il est divisé en 6 000 (six mille) actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacune.

En conséquence de ce qui précède, les actions souscrites en totalité par les associés, sont à ce jour attribuées de la manière suivante à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs :

- Commune d'Alès : 1 400 (mille quatre cents) actions (23.33%)
- Alès Agglomération : 1 160 (mille cent soixante) actions (19.33%)
- Syndicat Mixte du Pays des Cévennes : 500 (cinq cents) actions (8.33%)
- La société ..... : ..... (.....) actions (.. %)
- La société ..... : ..... (.....) actions (.. %)
- La société ..... : ..... (.....) actions (.. %)

Au total, les personnes publiques détiennent 3 060 actions soit 51% du capital.

Au total, les personnes privées détiennent 2 940 actions soit 49% du capital.

Les soussignés déclarent expressément que ces actions ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Toutes les actions sont de même catégorie, mais à tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

9.1. Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce. Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres. Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de Commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur rapport du Conseil d'Administration et rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de Commerce. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

9.2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires. La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

9.3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce. Au cas où dans le cadre des modifications du capital social, des apports immobiliers sont effectués en nature par une collectivité publique, ils sont évalués par le commissaire aux apports après avis de l'Administration des Domaines. Dans tous les cas, les modifications du capital social doivent préserver les seuils prévus par le code général des collectivités territoriales, à savoir la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut être supérieure à 85 % et inférieure à 50 % plus une action.

## **ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées à hauteur de 50% de leur valeur nominale. La libération du surplus interviendra en un seul versement au plus tard le 30 septembre 2022 sur appel du conseil d'administration. Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire. Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

12.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Elle ne doit pas avoir pour effet de rendre la participation des collectivités territoriales au capital supérieure à 85 % et inférieure à 50 %.

12.2 - La propriété des actions résulte de leur enregistrement comptable au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

12.3 - Toute cession des actions de la société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

L'associé cédant notifie au conseil d'administration et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de deux mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée dans le respect de la procédure d'agrément.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au président du conseil d'administration dans les deux mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

A l'expiration du délai de deux mois prévus ci-dessus le président du conseil d'administration doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions envisagée, les actions concernées sont réparties par le président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

12.4 - En cas de cession à un tiers, le cédant doit adresser à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée. La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelé. La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le conseil d'administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du président du conseil d'administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

12.5 - Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession à un tiers, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de justice ou autrement. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. La clause d'agrément est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société. Elle s'applique en outre en cas de prise de contrôle par un associé.

12.6 - La location des actions est interdite.

### **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre de droits quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13.4 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

#### **ARTICLE 14. COMPTES COURANTS**

Chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci. Les conditions de fonctionnement des comptes courants sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la présidence de la société d'économie mixte des Abattoirs Alès-Cévennes. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

L'ouverture d'un compte courant constitue une convention soumise aux dispositions de l'article 20 des présents statuts.

Les collectivités locales et leurs groupements ne peuvent consentir d'apport en compte courant que dans le respect de l'article L. 1522-5 du CGCT. En particulier, ces apports ne peuvent être consentis pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2 du CGCT. En outre, aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

### **TITRE III**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

15.1 – Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration sera composé de :

- 4 représentants de la commune d'Alès ;
- 4 représentants d'Alès Agglomération ;
- 2 représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes ;
- 8 représentants des actionnaires personnes privées.

Cette répartition sera susceptible d'évolution en cas de modification de la composition du capital, dans le respect de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les premiers administrateurs de la société sont :

-

- etc.

Conformément à l'article 16 des présents statuts, la présidence du conseil d'administration sera assurée par un représentant d'une collectivité territoriale actionnaire.

#### 15.2 – Durée des mandats

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 3 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Conformément à l'article R. 1524-3 du CGCT, les mandats des représentants des collectivités territoriales prennent fin lors du renouvellement intégral de leur assemblée, quand bien même leur durée serait inférieure à 3 ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

#### 15.3 – Conditions requises pour accéder au conseil d'administration

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge ci-avant exposée.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Un administrateur peut devenir salarié de la Société si son contrat de travail correspond à un emploi effectif et si la Société ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, un effectif de 250 salariés et un total de bilan de 43 millions d'euros ou un montant hors taxe du chiffre d'affaires de 50 millions d'euros. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction que les salariés soient nommés administrateurs ou que les administrateurs soient devenus salariés.

Les modalités de cumul de mandats sociaux sont régies par les lois et les règlements en vigueur.

#### 15.4 – Modalités de désignation des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée dont ils sont eux-mêmes obligatoirement membres. En application de l'article R. 1524-4 du CGCT, ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci devant alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le conseil d'administration.

Les autres administrateurs sont désignés par les actionnaires réunis en assemblée. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander en justice, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale, à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations.

#### 15.5 - Désignation des représentants permanents d'une personne morale administrateur

Les personnes morales nommées au poste d'administrateur sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celui-ci doit être administrateur, représentant légal, directeur général ou cadre de l'entreprise qu'il représente.

La nomination du représentant permanent de la personne morale de droit public administrée au plus tard lors de la nomination des administrateurs personnes morales. Le représentant permanent exerce ses fonctions pendant la durée du mandat des personnes morales représentées.

#### 15.6 – Responsabilité

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par une assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Les administrateurs représentant les actionnaires autres que les collectivités et leurs groupements encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient administrateurs en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de l'actionnaire qu'ils représentent.

#### 15.7 - Détention d'actions

Il n'est pas obligatoire que l'administrateur soit propriétaire d'une action pour être membre du Conseil d'Administration. Les représentants des collectivités locales ou groupements de ces collectivités, membres du Conseil d'Administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

### ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Les associés conviennent que le Président sera, par l'intermédiaire d'un de ses représentants, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. L'assemblée délibérante de cette collectivité territoriale ou de ce groupement doit autoriser par délibération ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre.

Le Président du Conseil d'administration est révocable ad nutum. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Par dérogation, le Président peut être âgé de plus de 65 ans.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents parmi ses membres.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres

### ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont ordinairement prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les décisions ci-après nécessitent l'obtention d'une majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des membres présents ou représentés :

Toute prise de décision à caractère exceptionnel, stratégique et/ou de nature à modifier significativement le fonctionnement de la société ;

- La souscription d'un emprunt sous quelque forme que ce soit ;
- L'approbation du budget annuel de fonctionnement ;
- L'approbation des comptes de la société ;

- La réalisation d'investissements dont le montant est supérieur (000 €) HT ;
- L'établissement et la modification du règlement intérieur ;
- La nomination, révocation du directeur général ou du directeur ;
- La nomination, révocation du ou des commissaires aux comptes.

En application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le Gard.

## **ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **18-1. Pouvoirs généraux**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

### **18-2. Réserves tenant à la qualité de SEM**

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale au conseil d'administration sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

### **18.3 - Pouvoirs du président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **ARTICLE 19 - DIRECTION GÉNÉRALE**

### **19.1 - Modalités d'exercice**

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique que le Président, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de 6 ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### 19.2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. Toutefois, si le choix se porte sur un administrateur, il ne peut pas s'agir d'un représentant d'une collectivité territoriale, sauf s'il cumule les fonctions de Président et de Directeur général.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans, sauf s'il cumule les fonctions de Président et de Directeur général. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général mais ces limitations sont inopposables aux tiers.

### 19.3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué. Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## ARTICLE 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administrateurs, cette rémunération doit être, dans son principe, préalablement autorisée par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale lors de la désignation de ses représentants.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles. Lorsque le Président du Conseil d'Administration est une personne physique représentant une collectivité territoriale, sa rémunération doit être, dans son principe, préalablement autorisée par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale lors de la désignation de ses représentants.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 21 - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les conventions conclues directement ou indirectement entre la société et l'un de ses administrateurs, son directeur général ou l'un de ses directeurs généraux délégués sont soumises à un contrôle organisé par les articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses membres du conseil de surveillance ou du directoire, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas. Il en est de même pour les conventions conclues entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Néanmoins, les conventions portant sur des opérations courantes conclues dans des conditions normales ne sont pas soumises à autorisation préalable. Il en est de même pour le contrat qui sera l'objet de la présente SEMop. Par contre, il est interdit aux administrateurs - personne physique -, aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, aux directeurs généraux, aux directeurs généraux délégués de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

#### **ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément à l'article L1524-8 du CGCT, le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des membres présents ou représentés.

En application des dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports du commissaire aux comptes sont communiqués au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours suivant leur adoption.

## TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES

### ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

#### 23.1 - Convocation

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par voie électronique. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

#### 23.2 – Présidence de séance

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

#### 23.3 – Participation des associés aux décisions

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire personne physique ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Tout actionnaire personne morale ne peut se faire représenter que par un administrateur, représentant légal, directeur général ou cadre. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société quinze (15) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

#### 23.4 – Procès-verbal

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par le président et – le cas échéant – par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualités du président de séance, les noms et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes et résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

### 23.5 - Décisions collectives ordinaires

Dans les assemblées, ou lors de consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des présents statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

### 23.6 - Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions modifiant les statuts sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

### 23.7 - Consultations écrites – Décisions par acte

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative du président du conseil d'administration ou de l'un des associés. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport de la présidence ainsi que, le cas échéant, celui du commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée avec AR.

Pour chaque résolution, le vote écrit est exprimé par oui ou par non. Tout associé, qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai de vingt jours sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la présidence les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par le présent article selon l'objet de la consultation. Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.

Par dérogation aux dispositions du présent article et conformément aux dispositions légales, les décisions collectives seront prises en assemblée si un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des actions, soit seulement la moitié des actions en fait la demande.

### 23.8 - Rapports annuels pour les collectivités actionnaires

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

En application de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département

En application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, les délibérations des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat en Gironde. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

**ARTICLE 24 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

**TITRE V  
BENEFICES - DIVIDENDES****ARTICLE 25 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire – au-delà de la réserve légale - à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

**ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

**TITRE VI  
TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS****ARTICLE 27 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La société ne peut pas se transformer en société d'une autre forme sauf modification de la loi relative aux SEML.

## **ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

## **ARTICLE 29 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

## **TITRE VII DISPOSITION DIVERSES**

### **ARTICLE 30 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société.

Leur signature emporte reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état annexé aux statuts.

### **ARTICLE 31 – FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 32 - POUVOIRS – PUBLICITÉ**

Les soussignés donnent mandat au président ou à son mandataire à l'effet de prendre pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits dans un second état annexé aux présentes. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, sa reprise desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au président ou à son mandataire pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la société et notamment :

- Pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- Pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- Et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à ALES, Le .. ..... 2021

En autant d'exemplaires que requis par la loi

Service : Développement du Territoire  
Réf : PC/CB  
Tél. : 04.66.55.84.82

CS2021\_02\_15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Subvention à l'association Heptafilms pour son projet sur les plantes aromatiques inscrites dans le paysage des Cévennes**

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la Charte Paysagère du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** que le Pays des Cévennes a pour objectif de mettre en valeur ses richesses naturelles, culturelles et paysagères dans une logique économique et sociétale, que les entreprises et cadre de vie de demain s'y réinventent pour développer une économie adaptée au changement climatique,

**Considérant** que le Pays des Cévennes est engagé dans le développement de micro-filières agricoles à forte valeur ajoutée, dont fait partie la filière Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales,

**Considérant** que l'association Heptafilms souhaite mener un travail de recherche, de valorisation patrimoniale et documentaire autour des plantes aromatiques inscrites dans le paysage des Cévennes sous l'encadrement et l'expertise d'un concepteur paysagiste de renommée internationale, que le résultat sera un documentaire de 52 minutes sur le sujet, ainsi qu'une déclinaison de films très courts et que le budget de cette opération s'élève à 44 438 €,

**Considérant** que l'association Heptafilms sollicite une subvention de 17 375 € (dix sept mille trois-cent-soixante-quinze euros),

**Considérant** que ce projet contribue au développement d'un paysage productif sur le territoire et au rayonnement de la filière Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales cévenole,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DECIDE**

D'attribuer une subvention de 17 375 € (dix sept mille trois-cent-soixante-quinze euros) à l'association Heptafilms pour son projet sur les savoirs ancestraux liés aux usages des plantes cévenoles.

## AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Filière bois  
 Réf : PC/CB/NG  
 Tél. : 04.66.55.84.82

CS2021\_02\_16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Validation du programme de Charte Forestière de Territoire 2021-2024**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code forestier,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération CS2021\_01\_04 du Comité Syndical du Pays des Cévennes en date du 20 janvier 2021 portant Candidature Charte Forestière de Territoire (CFT) 2021-2024 et ajout de membres au Comité de pilotage de la CFT modifiant la délibération CS2018\_01\_02,

**Considérant** les travaux de la Commission et du Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire d'octobre 2020 à fin avril 2021,

**Considérant** qu'il en ressort un diagnostic forestier actualisé, une stratégie forestière inchangée et un nouveau plan de 28 actions portées par 16 maîtres d'ouvrages différents,

**Considérant** que chaque action portée par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes fera l'objet de délibération individualisée en cas d'engagements de nouvelles dépenses,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De valider le programme de Charte Forestière de Territoire 2021-2024 comprenant un diagnostic, une stratégie et le plan de 28 actions ci-après :

NUMERO DE L'ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	NUMERO DE L'ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION
1	Création de fiches sylvicoles autour des Garrigues	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie	15	Mise en cohérence des réseaux DFCI et de desserte / Phase de déploiement	Communauté de Communes de Cèze Cévennes
2	Animation d'un Plan de développement de massif	CRPF	16	Transfert de connaissances & d'expériences (incendie, pin maritime, etc.)	SMPC et Département d'Ardèche

3	Développement de la "professionnalisation" des ASLGF	Association FOGEFOR	17	Création d'un groupe de travail sylvopastoralisme	Chambre régionale d'Agriculture, Chambre d'Agriculture du Gard et CRPF
4	Etude de l'optimisation des compétences incendie	SMPC et Union régionale des Collectivités FORestières (URCOFOR)	18	Sentiers d'interprétation forestiers et mobiliers bois local	Communauté de Communes de Cèze Cévennes et Communauté Alès Agglomération
5	"Kit incendie" pour les élu(e)s	Association COFOR	19	Réhabilitation de l'Arboretum de Sauvages	Office National des Forêts (ONF) / St Jean du Pin
6	Déploiement des aides forestières - Phase 2	Alès Agglomération	20	Atlas de la Biodiversité Communal "forestier"	Commune de Mialet
7	Etude pour la création nouveaux produits bois	SMPC	21	Valorisation des produits forestiers alimentaires	Alès Agglomération
8	Etude de la production hydrogène vert par la biomasse forestière	Alès Agglomération	22	Chantiers forestiers participatifs	Syndicat des Forestiers Privés du Gard (SFP 30)
9	"Pôle" construction bois et matériaux bio-sourcés	Atelier In Extenso	23	Préservation et développement du Salzman par une gestion forestière	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère et SHVC
10	Appui à la construction bois - Phase 2	Association COFOR	24	Renforcement des animations auprès du jeune public sur l'espace forestier et la sylviculture	URCOFOR, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard, CRPF, ONF, SFP 30
11	Formation des élu(e)s à la forêt & sylviculture	Association COFOR	25	Piste interdépartementale et multifonctionnelle (DFCI et mobilisation des bois)	SMPC et PETR Sud-Lozère
12	Création d'une Fête de la Forêt "1,2,3 Forêt"	SMPC et PETR Sud-Lozère	26	Vers une Forêt résiliente	SHVC
13	Valorisation du pin maritime "cévenol" - Phase 2	SMPC et PETR Sud-Lozère	27	Déploiement Observatoire des Saisons	SHVC
14	Valorisation Résine de pin maritime & Tanins châtaignier	SMPC et PETR Sud-Lozère / Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	28	Animation de la CFT	SMPC

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Christophe RIVENQ**



Service : Filière bois  
Réf : PC/CB/NG  
Tél. : 04.66.55.84.82

CS2021\_02\_17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Modification de la Commission Permanente de Politiques Publiques Charte Forestière de Territoire - Désignation d'un membre supplémentaire**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVEIT

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

**Vu** l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de la Commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_06 du Comité Syndical du Pays des Cévennes en date du 22 juillet 2020 portant Création de Commissions Permanentes de Politiques Publiques - Désignation des membres du Comité Syndical,

**Considérant** la demande de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire de Mialet, d'intégrer la Commission Charte Forestière de Territoire,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De modifier l'article 2 de la délibération CS2020\_03\_06 en portant le nombre de membres du Comité Syndical pour la Commission Permanente de Politiques Publiques Charte Forestière de Territoire de 19 à 20 membres.

#### **ARTICLE 2 :**

De désigner le représentant supplémentaire suivant au sein de la Commission Permanente de Politiques Publiques Charte Forestière de Territoire :

- Jack VERRIEZ (MIALET)

De fait, les membres de la Commission Permanente de Politiques Publiques Charte Forestière de Territoire, seront désormais les suivants :

- Didier CAYRON (BORDEZAC)
- Jacques MOLLE (BESSEGES)
- Bernard HILLAIRE (SAINT JEAN DE VALERISCLE)
- Hélène BON (BROUZET LES ALES)
- Henri CHALVIDAN (ROBIAC ROCHESSADOULE)
- Guy MANIFACIER (SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE)
- Marielle VIGNE (TORNAC)
  
- Adrien CHAPON (SAINT PAUL LA COSTE)
- Guilhem LEMARIE (ANDUZE)
- Laure BARAFORT (LAMELOUZE)
- Marc SASSO (LE CHAMBON)
- Olivier MARTIN (GAGNIERES)
- Patrick DELEUZE (CHAMBORIGAUD)
- René MEURTIN (SENECHAS)
- Jérôme BASSIER (MEJANNES LE CLAP)
- Liliane ALLEMAND (VEZENOBRES)
- Geneviève COSTE (ALLEGRE LES FUMADES)
- Georges RIBOT (SOUSTELLE)
- Yannick LOUCHE (CENDRAS)
- Jack VERRIEZ (MIALET)

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENO



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Filière bois  
 Réf : PC/IR/SD  
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2021\_02\_18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Motion d'opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
	Laurent CHAPPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

## Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

### Considérant que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
  - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions d'euros en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière forêt-bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, du tourisme, de la chasse, etc. ;
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Madame LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France ;

### Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON, Président de la République : « *la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention* » ;
- Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation : « *je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier* » ;
- Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance : « *en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois* ».

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

De s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes.

### S'OPPOSE

- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement doit être revu ;
- au principe de payer plus si c'est pour moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce Service Public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'État.

### DEMANDE

- que l'État redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'État assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'État renforce, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un Service Public qui serve la préservation des forêts, toutes les filières, la population et qui bénéficie au climat.

### AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette motion.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : DRH/EDC  
Réf : PC/IS/FP/PCF  
Tél. : 04.66.54.26.78

CS2021\_02\_19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet « Chef de projet Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique » à compter du 6 juillet 2021**

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elle ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique approuvé par la délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2021,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires finance les postes focalisés sur l'appui aux projets des communes rurales du Pays des Cévennes : hydrogène vert, thermalisme, Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales, viticulture de demain,

**Considérant** que l'action publique locale peut, dans sa conduite de projets, porter directement sur la transition écologique ou prendre cette dernière en compte au sein des projets concernant d'autres politiques publiques,

**Considérant** que la mise en œuvre de la mise à jour des documents stratégiques locaux et de la conclusion d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique va notamment se traduire par une systématisation de la prise en compte de la transition écologique dans les projets locaux,

**Considérant** qu'il sera ainsi nécessaire d'assister les porteurs de projets et d'opérations dans l'établissement et le suivi des futures réalisations, ceci pouvant permettre de rendre les projets ruraux éligibles à des financements spécifiques,

**Considérant** qu'assurer le suivi environnemental du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique peut être considéré comme un projet en tant que tel,

**Considérant** que la charge de travail correspondante, entre autres la mobilisation des financements, l'élaboration et le suivi d'indicateurs et l'évaluation sur le volet environnemental, nécessite une création d'emploi,

**Considérant** que le projet précité, dans ses phases de réalisation et d'évaluation prévues jusqu'en 2026, peut ainsi être considéré comme un projet défini et délimité dans le temps pouvant être mené à bien par un recrutement en contrat de projet, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent qui permettra le recrutement par contrat de projet et ne pourra être occupé par un fonctionnaire en activité,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DECIDE**

La création au 6 juillet 2021 d'un emploi de « Chef de projet Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique ».

L'emploi créé est non permanent à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures, et sera occupé par un agent contractuel, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience significative sur ce type de missions.

Au vu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération sera fixée par référence au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et prendra en compte le profil et l'expérience du cocontractant.

Le contrat correspondant sera conclu pour une durée comprise entre 1 et 6 ans et pourra faire l'objet de renouvellements, selon avancement du projet, par décision expresse et dans la limite d'une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles au recrutement correspondant.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ**



Service : DRH/MMOCQ  
Réf : PC/IS/CLB/PCF  
Tél. : 04.66.54.26.78

CS2021\_02\_20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet « Chef de projet Structuration des Micro-filières agricoles » à compter du 6 juillet 2021**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération CS2020\_01\_04 du Comité Syndical en date du 24 février 2020 approuvant le portage de projet « structuration de micro-filières agricoles » - Appel à Projet Programme de développement rural du Languedoc-Roussillon,

**Vu** la notification d'attribution de subvention de la Région Occitanie en date du 11 décembre 2020,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que l'action publique locale peut, dans sa conduite de projets, porter directement sur la transition écologique ou prendre cette dernière en compte au sein des projets concernant d'autres politiques publiques,

**Considérant** que la Région Occitanie a renouvelé en 2020 un appel à projet de Programme de développement rural adapté à 8 micro-filières agricoles du territoire : Jus de pommes des Cévennes, châtaignes et marrons des Cévennes, miel des Cévennes, porcs charcutiers (Baron des Cévennes), bovins viandes, laine (Objectif laine), figues et PPAM (Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales) ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a approuvé le 24 février 2020, la candidature à l'Appel à Projets de la Région,

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a été lauréat de l'Appel à Projets, qu'il n'aura à financer que 10% de l'opération, tandis que la Région et l'Europe assureront 90 % de celui-ci,

**Considérant** que dans sa candidature, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a proposé de recruter un ETP dédié à la gestion administrative et financière des micro-filières agricoles intégrant l'Appel à Projet,

**Considérant** que la structuration des micro-filières implique de coordonner et accompagner le projet des micro-filières agricoles, de concevoir, mettre en œuvre, développer et animer des espaces partenariaux, d'animer la relation aux différents publics du territoire et d'assister et conseiller les élus ;

**Considérant** que la charge de travail correspondante nécessite une création d'emploi,

**Considérant** que le projet précité peut ainsi être considéré comme un projet défini et délimité dans le temps pouvant être mené à bien par un recrutement en contrat de projet, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent qui permettra le recrutement par contrat de projet et ne pourra être occupé par un fonctionnaire en activité,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DECIDE**

La création au 6 juillet 2021 d'un emploi de « Chef de projet Structuration des Micro-filières agricoles ».

L'emploi créé est non permanent à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures, et sera occupé par un agent contractuel, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée,

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience significative sur ce type de missions.

Au vu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération sera fixée par référence au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et prendra en compte le profil et l'expérience du cocontractant.

Le contrat correspondant sera conclu pour une durée de 1 an et pourra faire l'objet d'un renouvellement, selon avancement du projet, par décision expresse et dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles au recrutement correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENO



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : Administration Générale  
 Réf : PC/SD  
 Tél. : 04.34.71.35.17

CS2021\_02\_21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes - Année 2021**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILES I	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CS2020\_01\_06 en date du 24 février 2020 relative à l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.),

**Considérant** qu'il convient de renouveler la subvention au C.O.S. pour l'année 2021 dans le but de faire bénéficier à son personnel des aides directes ou des prestations à tarifs réduits proposés,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE****DECIDE**

De verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 une subvention d'un montant de 749 €.

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : PLIE Cévenol  
Réf : PC/ALL/PB  
Tél. : 04.66.25.49.87

CS2021\_02\_22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet Les Invisibles - Prolongation de trois mois - Réaffectation des fonds**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

## Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique modifié par décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ensemble de la réglementation subséquente,

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 24,

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et l'ensemble de la réglementation subséquente,

**Vu** la circulaire n°6166 du 6 mai 2020 ayant pour objet les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations pendant la crise sanitaire du Covid-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09.01.06 bis portant transfert de compétence à la carte de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cévenol,

**Vu** la délibération CS2018\_04\_08 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical du 20 décembre 2018, validant le Budget Primitif 2019 du PLIE Cévenol,

**Vu** la délibération CS2019\_02\_11 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical en date du 17 juin 2019 portant demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet « Les Invisibles »

**Vu** la délibération CS2020\_05\_16 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical du 23 novembre 2020 portant demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet « Les Invisibles »,

**Vu** la convention pluriannuelle relative à l'aide de l'État UD30-2019-001 en date du 13 novembre 2019,

**Vu** l'avenant n°2 en date du 15 mars 2021 relatif à la modification du plan de financement du projet « Cévennes pour Tous » ainsi qu'à une prolongation dudit projet,

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a été retenu par les services de l'État comme porteur de projet dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles » afin d'assurer déploiement et le suivi du dossier « Cévennes pour Tous »,

**Considérant** qu'au vu du contexte de crise sanitaire nationale engendré par la Covid-19, il a été décrété par le Président de la République et son gouvernement la limitation des déplacements professionnels et privés ainsi que la fermeture des structures ne répondant pas à un besoin essentiel,

**Considérant** que ces mesures ont donc contribué à l'arrêt de mise en place d'actions spécifiques à destination des publics dits « invisibles » mais également au ralentissement des accompagnements renforcés de ces derniers,

**Considérant** la proposition de l'État, via l'Unité Départementale de la DIRECCTE Occitanie, de bénéficier d'une prolongation du dispositif pour une durée de trois mois compte tenu du contexte de crise sanitaire,

**Considérant** que le PLIE Cévenol, suite aux mesures prises au vu de la crise sanitaire, n'a pu mettre en place les actions thématiques et chantiers,

**Considérant** qu'il apparaît dès lors une enveloppe de non consommée d'un montant de 48 000 €,

**Considérant** la nécessité de la poursuite des accompagnements envers des publics très éloignés de l'emploi,

**Considérant** la possibilité d'une réaffectation d'une partie des fonds non utilisés à destination de l'axe « aller vers » du projet susmentionné,

**Considérant** que le restant des fonds non utilisés sera conservé sur l'axe « actions thématiques et chantiers »,

**Considérant** l'obligation pour le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes d'atteindre les objectifs mentionnés dans la convention,

**Considérant** qu'à cet effet il est nécessaire pour le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes d'apporter une nouvelle contribution, notamment au travers des dépenses de personnel liées au projet,

## APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### APPROUVE

La modification du plan de financement du projet « Cévennes pour Tous » sur la période 2019-2021 dans le cadre de l'Appel à Projet « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles » joint en annexe.

La réaffectation d'une partie des fonds non consommés comme mentionné dans l'annexe ci-jointe, à hauteur de 29 478,06 € à destination de l'axe « aller vers ».

Le versement des subventions aux associations mentionnées dans le plan de financement joint.

Le calendrier prévisionnel fixé du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 15 juin 2021.

### AUTORISE

Monsieur le Président :

- A solliciter le financeur susmentionné et à intervenir à la signature de tous documents se rapportant au projet.
- A modifier le plan de financement joint en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe RIVENQ**



## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION CS2021\_02\_22 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet Les Invisibles - Prolongation de trois mois - Réaffectation des fonds**

**Dépenses : 240 437,50 €**

Répartition	Description	Montant subvention
Têtes de réseau	Financement pour aller vers	143 228,06 €
Structures porteuses d'actions	Chantiers éducatifs et actions des partenaires	39 521,94 €
PLIE Cévenol	Mission d'animation et de coordination	57 687,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>240 437,50 €</b>

**Ressources : 240 437,50 €**

Collectivités : 57 687,50 €

État : 182 750,00 €

D'approuver le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessous dans le plan de financement :

Structures	Montant initial de la subvention	Montant des trois mois supplémentaires (16/12/20 au 15/03/21)	Montant des trois mois supplémentaires (16/03/21 au 15/06/21)	Montant total
Association Avenir Jeunesse	54 000,00 €	13 500,00 €	11 818,50 €	79 318,50 €
Association Maison d'enfants de l'œuvre de la Miséricorde	23 000,00 €	5 750,00 €	11 792,14 €	40 542,14 €
Association Stade Sainte Barbe	14 000,00 €	3 500,00 €	5 867,42 €	23 367,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>22 750,00 €</b>	<b>29 478,06 €</b>	<b>143 228,06 €</b>

Ces subventions seront un soutien aux associations concernées afin qu'elles puissent mener à bien les actions sur leurs territoires respectifs répondant aux exigences de l'Appel à Projet « Les Invisibles ». Afin de mettre en place ces actions un soutien doit être apporté suite à un manque en termes de ressources humaines au sein de ces structures.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : PLIE Cévenol  
 Réf : PC/IR/ALL/KP  
 Tél. : 04.66.91.23.21

CS2021\_02\_23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

**Objet : Demande de subvention - Contribution des financeurs à l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés » du PLIE Cévenol - Année 2021**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS :</b> Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

## **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CS2014\_12\_11 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 3 décembre 2014 validant la mobilisation des fonds européens de la programmation 2014-2020 du Pays des Cévennes/PLIE Cévenol sur l'OI du Conseil Départemental du Gard,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** que le Fonds Social Européen au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne intervient sur l'axe lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,

**Considérant** que cette programmation est toujours en cours actuellement,

**Considérant** que l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés » consiste en un accompagnement des publics afin de faciliter un retour vers l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion présentes dans les marchés passés entre acteurs publics et privés,

**Considérant** que le déploiement de cette opération est éligible à l'attribution d'une subvention Fonds Social Européen, lequel est géré sur le territoire du Gard par l'organisme intermédiaire nationalement reconnu, à savoir le Conseil Départemental du Gard,

**Considérant** que dans ce cadre, le Conseil Départemental du Gard a arrêté à 150 le nombre de bénéficiaires présents dans cette opération,

**Considérant** que par sa compétence PLIE Cévenol, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doit intervenir en qualité de cofinanceur afin de permettre la réalisation de cette opération sur son territoire,

**Considérant** dès lors que pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le gestionnaire du Fonds Social Européen, il est nécessaire d'affecter 1,8571 salariés en équivalent temps plein (E.T.P.) à cette opération,

## APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### APPROUVE

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 de l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés » comme suit :

**Dépenses** : 94 289,35 €

**Ressources** : 94 289,35 €

Fonds Social Européen : 79 289,35 €

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes : 15 000 €

### AUTORISE

Monsieur le Président :

- À solliciter le Conseil Département du Gard, en sa qualité d'organisme intermédiaire, en vue d'obtenir une subvention pour la mise en œuvre de l'opération ci-dessus mentionnée en 2021.
- À signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENO



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : PLIE Cévenol  
 Réf : PC/IR/ALL/KP  
 Tél. : 04.66.25.49.87

CS2021\_02\_24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Demande de subvention en fonctionnement dans le cadre du Contrat de Ville  
 - Enveloppe formations courtes, pour l'année 2021**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;"><b>ALES                      AGGLOMERATION</b></p>	Christophe RIVENQ Patrick DELEUZE Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Henri CROS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Bernard HILLAIRE Laure BARAFORT Yves COMTE Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Julie LOPEZ-DUBREUIL	Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Aurélien ROUSSEAU Cyril OZIL Georges BRIOUDES Jack VERRIEZ Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Jacques PEPIN Guy CHERON Joseph BARBA Patrice PUPET Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Patrick JULLIAN Andrée ROUX Christian TEISSIER Jean-Claude D'ANTONA François SELLE Philippe RIBOT Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Dominique BOCQUET Didier SALLES Guy MANIFACIER Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09.01.06 bis portant transfert de compétence à la carte de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cévenol,

**Vu** la délibération CS2020\_03\_05 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical,

**Vu** la demande de subvention déposée par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville,

**Vu** l'avis favorable en date du 2 mars 2021 émis par le Comité Technique Politique de la Ville,

**Considérant** que le PLIE Cévenol est un service du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** que l'une des missions du PLIE Cévenol concerne l'accompagnement de publics en recherche d'emploi à travers la clause sociale dans les marchés publics et privés,

**Considérant** la nécessité de proposer à ces publics des formations courtes type CACES, CCTH, AIPR permettant une employabilité immédiate,

**Considérant** que pour lever les freins liés à ces problématiques, une subvention a été sollicitée auprès du Contrat de Ville afin de financer des formations courtes permettant l'accès rapide à un emploi,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

La demande de subvention déposée dans le cadre du Contrat de Ville pour un montant de 10 000 euros décomposé comme suit :

- 5 000 euros auprès de l'État
- 5 000 euros auprès de la Communauté Alès Agglomération

## AUTORISE

Monsieur le Président :

- A solliciter les financeurs ci-dessus mentionnés.
- A intervenir à la signature de tout document se rapportant à l'opération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : PLIE Cévenol  
Réf : PC/ALL/KP  
Tél. : 04.66.91.23.21

CS2021\_02\_25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du PLIE Cévenol - Année 2021**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESİ	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>DE CEZE CEVENNES</b>	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Didier CAYRON	Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Sylvain CHARMASSON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Florence BOUIS Michel GRUSZECKI
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°10/07/17 en date du 5 juillet 2010 relative à l'adhésion du PLIE Cévenol du Pays des Cévennes au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.),

**Considérant** qu'il convient de renouveler la subvention au C.O.S. pour l'année 2021 dans le but de faire bénéficier à son personnel des aides directes ou des prestations à tarifs réduits proposés,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE****DECIDE**

De verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 une subvention d'un montant de 1 059 €.

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

Service : SPANC  
 Réf : PC/SG/RG  
 Tél. : 04.66.54.30.92

CS2021\_02\_26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Approbation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS), exercice 2020**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri GROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
		Guy MANIFACIER
		Ghislain CHASSARY
	Laurent CHAPPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
<b>POUVOIRS</b> : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)		

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.2224-5,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

**Considérant** la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice précédent,

**Considérant** que le rapport est joint à la présente délibération,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, exercice 2020.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

# Syndicat Mixte du Pays des Cévennes SPANC

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

**Exercice 2020**

## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>3</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	3
2.2. RECETTES.....	4
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>4</b>
3.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	4
3.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	4

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

### ➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi : Communauté Alès Agglomération (Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Bouquet, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet-les-Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Plans, Les Mages, Les Salles du Gardon, Lamelouze, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes-les-Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Bonnet de Salendrinque, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol-lez-Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Paul la Coste, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac, Vabres et Vézénobres) et, via des conventions d'ententes, 19 communes de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes (Allègre les Fumades, Barjac, Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Méjannes le Clap, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Potelières, Rivières de Theyrargues, Robiac Rochessadoule, Rochegude, Saint Ambroix, Saint Brès, Saint Denis, Saint Jean de Maruéjols et Avéjan et Tharoux), soit au total 92 communes.
- Existence d'une CCSPL       Oui       Non
- Existence d'un zonage      Oui, sur la plupart des communes mais pas sur toutes
- Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : Délibération CS2017\_03\_22 du Comité Syndical du 31 mai 2017

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

- Type de contrat : Marché de prestation de services
- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 27 juillet 2016
- Date de fin de contrat : 27 juillet 2020
- Missions du prestataire : Mission de contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.

- Type de contrat : Marché de prestation de services
- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Date de début de contrat : 31 juillet 2020
- Date de fin de contrat : 31 juillet 2022
- Missions du prestataire : Mission de contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 33 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ 148 000.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 15 000.

Ces chiffres regroupent ceux d'Alès Agglomération (gestion directe) et ceux de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes (conventions d'ententes)

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	---	---
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	---	---
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	---	---

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **80** (80 en 2019).

En 2020, **538** contrôles d'installations existantes ont été réalisés (680 en 2019).

**15 000** installations existantes ont été contrôlées depuis la création du service

En 2020, **161** contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont également été effectués (231 en 2019).

Il est à noter que le nombre de contrôles a été moindre en 2020 qu'en 2019 compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Compétences obligatoires</b>			
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	180 €	180 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	270 €	270 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	360 €	360 €
	Pour chaque installation recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5	360 €	360 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € (montant forfaitaire annualisé intégrant le montant dû pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier)	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	20 €	20 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	30 €	30 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	40 €	40 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	-	-	-
<b>Compétences facultatives</b>			

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération CS2017\_03\_27 du Comité Syndical du 31 mai 2017 et délibération C2019\_10\_04 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019

## 2.2. Recettes

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	329 689,22 €	-	329 689,22 €	368 443,00 €	-	368 443,00 €

## 3. Financement des investissements

### 3.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des **travaux réalisés** durant l'exercice budgétaire **2020** est de 0 €.

### 3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
-	-
-	-

Sans objet.

Service : SPANC  
 Réf : PC/SG/RG  
 Tél. : 04.66.54.30.92

CS2021\_02\_27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021**

**Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du SPANC - Année 2021**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<b>ALES AGGLOMERATION</b>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick DELEUZE	Patrick MALAVIEILLE
	Gérard BARONI	Aurélien ROUSSEAU
	Pascal MILESI	Cyril OZIL
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Jack VERRIEZ
	Jérôme VIC	Thierry JACOT
	Marielle VIGNE	Jean-Michel BUREL
	Monique CRESPON-LHERISSON	Gérard BANQUET
	Michel RUAS	Jacques PEPIN
	Henri CROS	Guy CHERON
	Didier DOYELLE	Joseph BARBA
	Serge BORD	Patrice PUPET
	Roseline BOUSSAC	Marc SASSO
	Roch VARIN D'AINVELLE	Elie ROUVIERE
	Yannick LOUCHE	Michel VIGNE
	Bernard HILLAIRE	Jean-Marie MALAVAL
	Laure BARAFORT	Patrick JULLIAN
	Yves COMTE	Andrée ROUX
	Jean-Noël PUDDU	Christian TEISSIER
	Jean-Marie AIGUILLON	Jean-Claude D'ANTONA
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	François SELLE
	Thierry BAZALGETTE	Philippe RIBOT
	Rémy BOUET	Alain GIOVINAZZO
	Nordine SEKARNA	Thierry JONQUET
	Frédéric GRAS	Sylvie CARRASCO
	Georges RIBOT	Frédéric ITIER
	Éric CHAUDOREILLE	David GUIRAUD
	Sébastien MAGNY	Dominique BOCQUET
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Didier SALLES
	Guy MANIFACIER	
	Ghislain CHASSARY	
	Laurent CHAPELLIER	
	Ludovic MOURGUES	
	Jean-Jacques VIDAL	
	Adrien CHAPON	
	Guilhem LEMARIE	
	Sylvain RICHARD	
	Emmanuelle GENEVET	

		Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
--	--	---

**POUVOIRS** : Max ROUSTAN (pouvoir à Christophe RIVENQ), Julien HEDDEBAUT (pouvoir à Thierry BAZALGETTE), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI), Philippe RIBOT (pouvoir à Geneviève COSTE), David GUIRAUD (pouvoir à Frédéric GRAS)

## Le Comité Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°10/02/23 en date du 5 juillet 2010 relative à l'adhésion du SPANC du Pays des Cévennes au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.),

**Considérant** qu'il convient de renouveler la subvention au C.O.S. pour l'année 2021 dans le but de faire bénéficier à son personnel des aides directes ou des prestations à tarifs réduits proposés,

## APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

### DECIDE

De verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 une subvention d'un montant de 203 €.

D'autoriser le Président à la signature de tout document relatif à la mise en exécution de ce budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe RIVENQ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*